

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250623-lmc1523346-DE-1-1

Date de télétransmission : 17/07/2025

Date de réception préfecture : 17/07/2025

Publication électronique le : 17 juillet 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRES, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS

(N°2025-249)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi

n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 et 48 ;

Vu la délibération n°2025-67 du Conseil départemental en date du 24/03/2025 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacations » ;

Vu la délibération n°2024-545 du Conseil départemental en date du 02/12/2024 « Propositions de modifications et de suppressions d'emplois » ;

Vu la délibération n°2023-269 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacations » ;

Vu la délibération n°2022-258 du Conseil départemental en date du 20/06/2022 « Propositions de créations et de transformations d'emplois et de modifications de vacations » ;

Vu la délibération n°2022-115 du Conseil départemental en date du 28/03/2022 « Propositions de créations et de transformations d'emplois et de créations de vacations » ;

Vu la délibération n°2020-198 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations » ;

Vu la délibération n°2019-450 du Conseil départemental en date du 12/11/2019 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°16 du Conseil départemental en date du 23/04/2015 « Propositions de transformation d'emplois et de création d'emplois non permanents (vacations et accroissements temporaires d'activité) » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil Général en date du 25/03/2013 « Propositions de créations et transformations d'emploi » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 16/02/2009 « Rapport Général - Projet de Budget Primitif 2009 » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 21/11/2005 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°25 du Conseil Général en date du 21/06/2005 « Propositions de créations et de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Général en date du 06/05/2002 « Proposition de création, de transformation d'emploi » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Général en date du 25/02/2002 « Propositions de créations et transformations d'emplois pour l'année 2002 » ;

Vu la délibération n°29 du Conseil Général en date du 10/09/2001 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Général en date du 12/02/2001 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la Délibération du Conseil Général en date du 23/02/1999 « Rapport général – Budget primitif 1999 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/02/1992 « Rapport général – Budget primitif 1992 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 26/02/1990 « Rapport général – Budget primitif 1990 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20/02/1989 « Rapport général – Budget primitif 1989 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 02/02/1987 « Rapport général – Budget Primitif 1987 » ;

Vu la délibération n°65 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales – créations d'emplois » ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Général en date de 12/12/1972 « Rapport Général – Budget Primitif 1973 – Section d'Hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;

Vu la délibération n°19 du Conseil Général en date du 13/12/1971 « Budget Primitif 1972 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de la réunion du 06/06/2025 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de

sa réunion du 02/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

De valider les propositions de transformations d'emplois reprises à l'article 3 de la présente délibération.

Article 3 :

Les propositions visées à l'article 2 sont les suivantes :

// TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Comité Social Territorial a été consulté sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous, lors de sa réunion du 6 juin 2025.

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

Service du restaurant administratif

- 1 technicien en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

PÔLE SOLIDARITÉS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

Secrétariat général adjoint du pôle solidarités

Mission du pilotage des ressources

- 1 rédacteur en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-

éducatif équipe mobile.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental de l'adoption et accès aux origines

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS

Site de Calais 1

Service local de protection maternelle et infantile de Calais 1

- 1 cadre de santé paramédical 1 en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS – LIÉVIN

Site de Lens 1

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Service local allocation insertion

- 1 cadre B contractuel en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'animateur correspondant insertion.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARRAGEOIS

Unité routes et mobilités

CER d'Avesnes-le-Comte

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LENS-HÉNIN

Unité études et ressources de Lens-Hénin

- 1 cadre B de la filière administrative ou technique en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS-TERNOIS

- 1 ingénieur en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs ou des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs ou des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Collège Le Trion à Samer

- 1 adjoint administratif en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement territoriaux

Collège Paul Verlaine à Saint-Nicolas-Lez-Arras

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

B) LIÉES AUX BESOINS DES SERVICES

- 16 rédacteurs en 16 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 3 techniciens en 3 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- 1 assistant socio-éducatif en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux
- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux

- 14 adjoints administratifs en 14 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- 9 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement ou agents de maîtrise en 9 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 1 adjoint du patrimoine en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux
- 3 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement en 3 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 23 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE		
Délibération initiale	Rédaction initiale	Modification proposée
Du 1 ^{er} décembre 1971	Portant création de vingt emplois d'assistantes sociales à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.	La délibération du 1er décembre 1971 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 1 ^{er} décembre 1971	Portant création de douze emplois de puéricultrice à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.	La délibération du 1er décembre 1971 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 12 décembre 1972	Portant création de treize emplois de puéricultrice à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.	La délibération du 12 décembre 1972 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions

		confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 11 janvier 1982	Portant création de dix-sept emplois d'éducateur à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le

		domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 2 février 1987	Portant création de trois emplois de puéricultrice au service de protection maternelle et infantile.	La délibération du 2 février 1987 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 20 février 1989	Portant création de quatre emplois de puéricultrice à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe n° 2.	La délibération du 20 février 1989 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 26 février 1990	Portant création de quatre emplois de puéricultrice à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe n° 2.	La délibération du 26 février 1990 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du

		cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 17 février 1992	Portant création de cinq emplois de puéricultrice à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	La délibération du 17 février 1992 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 17 février 1992	Portant création de sept emplois de conseillers en économie sociale et familiale à la direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles, direction de l'action sociale, service social départemental, circonscriptions d'action sanitaire et sociale.	La délibération du 17 février 1992 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller en accompagnement budgétaire et logement – service local inclusion sociale et logement - maison du Département solidarité du Calais – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les

		besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 22 février 1999	Portant création de trois emplois d'assistant socio-éducatif au service social départemental, direction de l'action sociale et de l'insertion, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 22 février 1999 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 12 février 2001	Portant création de deux emplois de puéricultrice à la direction de la protection maternelle et infantile.	La délibération du 12 février 2001 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Du 10 septembre 2001	Portant création de sept emplois de puéricultrice à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 10 septembre 2001 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 25 février 2002	Portant création de deux emplois d'assistant socio-éducatif, dans le cadre du développement des Interventions Éducatives à Domicile (IED), à la direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social (DGA2).	La délibération du 25 février 2002 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 6 mai 2002	Portant création de six emplois d'assistant socio-éducatif au service socio-éducatif, direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 6 mai 2002 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.

		En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 20 juin 2005	Portant création de deux emplois d'attaché à la direction générale des services.	La délibération du 20 juin 2005 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission conservation du domaine public – service de la valorisation de la propriété départementale – secrétariat général du pôle aménagement et développement territorial – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 21 novembre 2005	Portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif au service social local de Saint-Omer, service social départemental, direction de la lutte contre les exclusions, pôle de la solidarité.	La délibération du 21 novembre 2005 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé

		par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 16 février 2009	Portant création de dix-neuf emplois de puéricultrice dans les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à quatre de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 25 mars 2013	Portant création d'un emploi de puéricultrice au service local de protection maternelle et infantile de Lens 1, maison du Département solidarité de la communauté de Lens-Liévin, pôle solidarités.	La délibération du 25 mars 2013 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 23 avril 2015	Portant création de trois emplois de technicien au titre de la promotion interne.	La délibération du 23 avril 2015 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau intégration

		logiciels et exploitation – service architecture systèmes et réseaux numériques – direction des services numériques – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 12 novembre 2019	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au service départemental mineurs non accompagnés, direction de l'enfance et de la famille, pôle solidarités, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission qualité et développement des compétences. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues territoriaux.	La délibération du 12 novembre 2019 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission appui et expertise – service départemental mineurs non accompagnés – direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.
Du 6 juillet 2020	Portant création de trente-quatre emplois de cadres A de la filière sociale ou médico-sociale, missions accompagnement des usagers, maisons de l'autonomie, maisons du Département solidarité, pôle solidarités, comme suit : Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent de parcours personnes âgées. En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins	La délibération du 6 juillet 2020 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'évaluateur médico-social en mission évaluation – maisons de l'autonomie – maisons du Département solidarité - pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions

	des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.	dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.
Du 28 mars 2022	Portant création d'un emploi d'attaché à la mission dynamiques territoriales, service des dynamiques territoriales et stratégies, direction de l'autonomie et de la santé, pôle solidarités.	La délibération du 28 mars 2022 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de territoire – mission dynamiques territoriales - service des dynamiques territoriales et stratégies – direction de l'autonomie et de la santé – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 20 juin 2022	Portant création de deux emplois de médecin au service départemental de protection maternelle et infantile, direction de l'enfance et de la famille, pôle solidarités, comme suit : Il s'agit de deux emplois à temps complet de médecin consultant, pour les antennes territoriales de planification ou d'éducation familiale. Le premier de ces emplois aura son activité répartie sur les antennes des territoires d'Hénin-Carvin, de Lens-Liévin, de l'Arrageois et de l'Artois. Le second aura son activité répartie sur les antennes des territoires du Boulonnais, du Calaisis et de l'Audomarois. Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le	La délibération du 20 juin 2022 est modifiée, en ce qui concerne le second emploi, ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant – service territorial de protection maternelle et infantile du Montreuillois – maison du Département solidarité du Montreuillois – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

	cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis (spécialisé en médecine générale ou en gynécologie). Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.	
Du 19 juin 2023	Portant création de cinq emplois d'attaché au titre de la promotion interne.	La délibération du 19 juin 2023 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service du pilotage – secrétariat général du pôle aménagement et développement territorial – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 2 décembre 2024	Portant création d'un emploi de rédacteur au service local allocation insertion, maison du Département solidarité du Ternois, pôle solidarités.	La délibération du 2 décembre 2024 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'animateur correspondant insertion – service local allocation insertion – maison du Département solidarité du Ternois - pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Du 24 mars 2025	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale au bureau de la	La délibération du 24 mars 2025 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre

	qualité, service de la qualité et des financements, direction de l'autonomie et de la santé, pôle solidarités, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'auditeur qualité. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.	d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'auditeur qualité – bureau de la qualité – service de la qualité et des financements – direction de l'autonomie et de la santé – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.
Du 24 mars 2025	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale, mission évaluation, maison de l'autonomie du Boulonnais, maison du Département solidarité, pôle solidarités, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.	La délibération du 24 mars 2025 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission évaluation – maison de l'autonomie du Boulonnais – maison du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Mission pilotage des effectifs et des données
sociales

RAPPORT N°12

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 JUIN 2025

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS

Afin de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire, c'est pourquoi les ajustements ci-après, vous sont proposés.

I) COMPLÈMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter ou modifier les délibérations initiales reprises dans le tableau en annexe.

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Comité Social Territorial a été consulté sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous, lors de sa réunion du 6 juin 2025.

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

Service du restaurant administratif

- 1 technicien en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

PÔLE SOLIDARITÉS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

Secrétariat général adjoint du pôle solidarités

Mission du pilotage des ressources

- 1 rédacteur en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif équipe mobile.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental de l'adoption et accès aux origines

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS

Site de Calais 1

Service local de protection maternelle et infantile de Calais 1

- 1 cadre de santé paramédical 1 en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS – LIÉVIN

Site de Lens 1

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Service local allocation insertion

- 1 cadre B contractuel en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'animateur correspondant insertion.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARRAGEOIS

Unité routes et mobilités

CER d'Avesnes-le-Comte

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LENS-HÉNIN

Unité études et ressources de Lens-Hénin

- 1 cadre B de la filière administrative ou technique en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS-TERNOIS

- 1 ingénieur en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs ou des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs ou des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Collège Le Trion à Samer

- 1 adjoint administratif en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement territoriaux

Collège Paul Verlaine à Saint-Nicolas-Lez-Arras

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

B) LIÉES AUX BESOINS DES SERVICES

- 16 rédacteurs en 16 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 3 techniciens en 3 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- 1 assistant socio-éducatif en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux
- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux
- 14 adjoints administratifs en 14 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- 9 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement ou agents de maîtrise en 9 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 1 adjoint du patrimoine en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux
- 3 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement en 3 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe d'une part, et d'autre part, de valider les propositions de transformations d'emplois susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250623-lmc1523063-DE-1-1

Date de télétransmission : 17/07/2025

Date de réception préfecture : 17/07/2025

Publication électronique le : 17 juillet 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

(N°2025-250)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.231-1 et suivants et L.232-1 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et, notamment, son article 5 ;

Vu le Décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au

rapport unique dans la fonction publique ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 28/02/2025 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 02/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du rapport social unique 2023, annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 23 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



IMPORTER VOS DONNEES ET EDITER VOTRE SYNTHESE



Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du RSU 2023. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Version 1

Votre collectivité est-elle concernée par l'index DGCL égalité femme homme ?

OUI

L'obligation pour les employeurs de produire un index répond à trois conditions cumulatives:

La première condition dépend de la nature juridique de la structure, ainsi un index doit être établi chaque année par les régions, les départements et le Conseil national de la fonction publique territoriale. Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale cette condition s'accompagne d'un seuil de plus de 40 000 habitants en 2022 et 2023. Dans le cas des communes surclassées démographiquement, c'est la population sur pondérée qui est prise en compte.

La deuxième condition est relative au nombre d'agents de la structure. Pour qu'une des structures mentionnées ci-dessus produise un index, celle-ci doit avoir rémunéré au moins 50 agents permanents en 2022 et 2023, et que la structure existe depuis le 1er janvier 2022.

La troisième et dernière condition est qu'il y ait au moins deux des quatre indicateurs de l'index qui soient calculables.

INDEX 2023

Exporter les notes de l'INDEX

>>> Documentation explicative



NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Nom du correspondant : DHORNE SANDRINE

N° Département :

62

Téléphone :

Code postal :

62000

Adresse mail :

RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2023

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité :

22620001200012

Type de collectivité :

02 - Département

Veuillez préciser :

* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Non

* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

-
- 01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)
 - 02 - Département
 - 03 - Service départemental d'incendie et de secours
 - 04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale
 - 05 - Centre national de la fonction publique territoriale
 - 06 - Commune (y compris commune nouvelle)
 - 07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)
 - 08 - Caisse des écoles (CDE)
 - 09 - Caisse de crédit municipal
 - 10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)
 - 11 - Communauté urbaine
 - 12 - Communauté d'agglomération
 - 13 - Communauté de communes
 - 14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
 - 15 - Syndicat de communes à vocation multiple
 - 16 - Syndicat de communes à vocation unique
 - 17 - Syndicat mixte
 - 18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
 - 19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)
 - 20 - Pôle métropolitain
 - 21 - Autre établissement public intercommunal
 - 22 - Autre

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

Onglet

A - L'EMPLOI

Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2023, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement [IND 1.1.0](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe [IND 1.1.1](#)

- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe [IND 1.1.4](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement [IND 1.2.1](#)

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie et par sexe [IND 1.2.4](#)

- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2023 [IND 1.2.5](#)

- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe [IND 1.3.1](#)

Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe [IND 1.3.2](#)

Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2023 [IND 1.4.0](#)

Positions statutaires particulières au 31 décembre 2023 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97) [IND 1.4.1-1.4.4](#)

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe [IND 1.6.1](#)

- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi [IND 1.6.2](#)

Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire [IND 1.8.1](#)

B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2023 [IND 1.9.0](#)

- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2023, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe [IND 1.9.1](#)

- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2023, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement [IND 1.9.2](#)

- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe [IND 1.9.3](#)

C - PARCOURS PROFESSIONNEL

Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2023, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie [IND 1.9.4.0](#)

- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédures de rupture conventionnelle au cours de l'année 2023, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2023, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2023 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2023 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2023 par filière et catégorie hiérarchique [IND 1.9.6.2](#)

- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2023 [IND 1.9.7](#)

- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe [IND 1.9.8](#)

- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure [IND 1.9.9](#)

D - ORGANISATION DU TRAVAIL

Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents [IND 2.1.0](#)

- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2023 [IND 2.1.1](#)

syndicales), présents au 31/12/2023 [IND 2.1.2](#)

syndicales), présents au 31/12/2023 [IND 2.1.3](#)

- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus [IND 2.1.7](#)

- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues [IND 2.1.8](#)

- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie [IND 2.1.9](#)

- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.2.0](#)

Temps de travail

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours [IND 2.2.4](#)

- IND 2.2.5 - Charte du temps	IND 2.2.5
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2023, par sexe, filière et cadre d'emplois	IND 2.2.8
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023	IND 2.2.9

Temps partiel

- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	IND 2.3.1
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe	IND 2.3.2
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.3
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 2.3.4
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.5
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	IND 2.3.6

Télétravail

- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	IND 2.4.2

E - REMUNERATIONS

Rémunérations

- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2023	IND 3.4.0.1

Indemnisation chômage

- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3

Dépenses de fonctionnement

- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	IND 3.4.7
--	---------------------------

F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Risques professionnels et mesures en matière de sécurité

- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2023	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.8 - Existence d'un registre de danger grave et imminent	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statuaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	IND 4.2.6

Protection fonctionnelle

- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	IND 4.2.7
- IND 4.2.8 - Nombre d'accidents mortels selon le genre	IND 4.2.8

Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents

- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2023 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2023 ou avant	IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2023 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	IND 4.2.2
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2023	IND 4.2.4
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement	IND 4.3.1
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement	IND 4.3.2

Inaptitudes

- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2023	IND 4.4.1
--	---------------------------

Suicides

- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2023	IND 4.5.1
---	---------------------------

G - FORMATION

formation en 2023	IND 5.1.1
ayant participé à au moins une journée de formation en 2023	IND 5.1.1
- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2023	IND 5.1.2
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2023	IND 5.1.3
- IND 5.1.4 - Coûts de formation	IND 5.1.4

H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

Action Sociale

- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation	IND 7.1.1-7.1.3

Protection Sociale

- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations	IND 7.2.0-7.2.2

I - DIALOGUE SOCIAL

Réunions statutaires

- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance	IND 6.1.0
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année	IND 6.1.1-6.1.3
- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisine de la CAP ou de la CCP	IND 6.1.1-6.1.3

Droits syndicaux

- IND 6.1.2 - Droits syndicaux	IND 6.1.1-6.1.3
--------------------------------	---------------------------------

Négociations et accords collectifs

- IND 6.1.5 - Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année	IND 6.1.5
--	---------------------------

Conflits du travail

- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.	IND 6.1.6
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent	IND 6.1.1-6.1.3

J - DISCIPLINE	
- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année	IND 8.1.1
H- MESURES INDIVIDUELLES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	
- IND 9.1.1 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun	IND 9.1.1-9.1.3
- IND 9.1.2 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable	IND 9.1.1-9.1.3
- IND 9.1.2 -Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage	IND 9.1.1-9.1.3



85/100



Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

>>> Documentation explicative

Score global		85/100	
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires		46/50	Indicateur 1 calculable
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent		15/15	Indicateur 2 calculable
3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)		17/25	Indicateur 3 calculable
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations		7/10	Indicateur 4 calculable

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2023, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2023.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	2	0	0	0	1	0	0	0	1	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2	0	0	0	1	0	0	0	1	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	1
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	1
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	0	2

1.1.1 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et

exemple : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

[Retour au sommaire](#)

*Uniquement pour les SDIS

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire			Sous- Total					
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Administrateur	9	0	0	0	0	7	2	9	0	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATEURS	10	0	0	0	0	7	3	10	0	0
Attaché hors classe	30	0	0	0	0	13	17	30	0	0
Directeur territorial	13	0	0	0	0	4	9	13	0	0
Attaché principal	132	0	0	0	0	40	92	132	0	0
Attaché	115	0	0	0	0	29	86	115	0	0
Attaché stagiaire	11	0	0	0	0	2	9	11	0	0
ATTACHES	301	0	0	0	0	88	213	301	0	0
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	146	0	0	0	0	23	123	146	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	136	0	0	0	0	14	122	136	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	7	0	0	0	0	1	6	7	0	0
Rédacteur	60	0	0	0	0	10	50	60	0	0
Rédacteur stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
REDACTEURS	350	0	0	0	0	49	301	350	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	386	0	0	0	0	54	332	386	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	135	0	0	0	0	25	110	135	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	153	0	0	0	0	19	134	153	0	0
Adjoint administratif stagiaire	40	0	0	0	0	3	37	40	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	714	0	0	0	0	101	613	714	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	1 375	0	0	0	0	245	1 130	1 375	0	0

[illegible][illegible]

[illegible]

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE									
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GADES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

[illegible]

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire			Sous- Total					
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS- COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateur principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
Animateur principal de 2ème classe	8	0	0	0	0	3	5	8	0	0
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	5	0	0	0	0	1	4	5	0	0
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEURS	15	0	0	0	0	6	9	15	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
FILIERE ANIMATION	17	0	0	0	0	8	9	17	0	0
TOTAL	4 520	2	13	89	104	1 753	2 871	4 624	0	0

**1.14****Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	242,60	1 076,63
Catégorie A	93,82	207,94
Catégorie B	46,74	291,27
Catégorie C	102,04	577,42
FILIERE TECHNIQUE	1 419,74	721,29
Catégorie A	66,88	26,86
Catégorie B	177,46	40,78
Catégorie C	1 175,40	653,65
FILIERE CULTURELLE	28,02	53,87
Catégorie A	5,48	22,11
Catégorie B	9,00	22,52
Catégorie C	13,54	9,24
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	25,31	545,40
Catégorie A	25,31	545,40
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	8,73	281,10
Catégorie A	8,73	280,68
Catégorie B	0,00	0,42
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	3,26	5,49
Catégorie A	3,26	5,49
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	7,98	8,65
Catégorie B	5,98	8,65
Catégorie C	2,00	0,00
TOTAL	1 735,64	2 692,43

**Efficatifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023
par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnaire doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrat										Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité		CDI		CDD		Dont SPV			
	Type de recrutement											Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 - art																						
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8.1	Article L332-8.2*	Article L332-8.3*	Article L332-8.4*	Article L332-8.5*	Article L332-8.6*															
	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la durée de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité															
FILIERE ADMINISTRATIVE																							
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0	2	0	0	
Attachés	0	1	0	45	0	0	0	0	0	61	107	107	0	28	16	63	27	34	10	36	0	0	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Rédacteurs	0	3	3	4	0	0	0	0	0	5	3	18	18	0	10	4	4	1	2	13	0		
Adjoint administratifs	35	5	0	0	0	0	0	0	0	0	3	43	43	0	35	2	6	1	2	5	35	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	35	9	3	49	0	0	0	0	7	67	170	170	0	73	22	75	29	38	17	86	0	0	
FILIERE TECHNIQUE																							
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Ingénieurs	0	1	0	9	0	0	0	0	0	11	21	21	0	7	7	7	8	3	9	1	0		
Techniciens	0	1	0	10	0	0	0	0	0	0	5	16	16	0	8	5	3	4	1	8	3		
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjoint techniques	10	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	12	11	1	11	0	1	0	0	8	4		
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	81	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	0	86	9	5	0	0	38	62		
FILIERE TECHNIQUE	91	22	0	20	0	0	0	0	0	0	16	149	148	1	112	21	16	12	4	63	70		
FILIERE CULTURELLE																							
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0		
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	5	0	0	0	0	0	7	7	7	2	2	2	0	2	3	2	0	0		
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	2	2	0	0	0	0	0	2	6	6	0	1	5	0	2	3	1	0	0		
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjoint territorial du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE CULTURELLE	0	0	2	7	0	0	0	0	0	0	5	14	14	0	2	4	8	1	4	6	3		
FILIERE SPORTIVE																							
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE SOCIALE																							
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	2	0	0	0	0	1	1		
Assistant socio-éducatif	50	11	1	70	0	0	0	0	0	1	5	136	136	0	93	33	12	1	4	14	119		
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE SOCIALE	50	11	1	72	0	0	0	0	0	1	5	140	140	0	95	33	12	1	4	15	120		
FILIERE MEDICO-SOCIALE																							
Médecins	1	0	6	12	0	0	0	0	0	0	2	21	15	6	12	7	2	0	2	17	0		
Psychologues	2	0	0	1	0	0	0	0	0	3	6	6	0	3	1	2	0	3	0	3	0		
Sages-femmes	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	2	0	2	0	0	0	0	0	2	0		
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices*	8	0	0	3	0	0	0	0	0	0	11	11	0	9	2	0	0	0	0	11	0		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers en soins généraux	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	0	3	0	1	0	0	1	3	0		
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	15	0	6	18	0	0	0	0	0	0	5	44	38	6	29	10	5	0	5	3	36		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																							
Massesurs kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0	4	4	0	3	0	1	0	0	0	4	0		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	4	4	0	3	0	1	0	0	4	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE																							
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					



1.2.4

Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	45,95	119,14
Catégorie A	38,08	67,35
Catégorie B	3,08	15,46
Catégorie C	4,79	36,33
FILIERE TECHNIQUE	59,05	55,57
Catégorie A	14,12	2,82
Catégorie B	9,66	3,88
Catégorie C	35,27	48,87
FILIERE CULTURELLE	7,00	7,05
Catégorie A	4,00	3,74
Catégorie B	3,00	3,31
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	10,27	114,29
Catégorie A	10,27	114,29
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1,89	33,90
Catégorie A	1,89	33,90
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	3,38
Catégorie A	0,00	3,38
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	0,58
Catégorie B	0,00	0,58
Catégorie C	0,00	0,00



12.5

Nombre de CDI conclus au cours de l'année

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminée au cours de l'année ? Oui

	Fondement du recrutement							Total
	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	Cas particuliers	
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	3	0	0	0	0	0	3
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	3	0	0	0	0	0	3
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	1	0	0	0	0	0	1
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	1	0	0	0	0	0	1

FILIÈRE CULTURELLE								
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0	0	0	0	0	0	1
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE CULTURELLE	1	0	0	0	0	0	0	1
FILIÈRE SPORTIVE								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SPORTIVE	0		0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SOCIALE								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	3	0	0	0	0	0	3
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SOCIALE	0	3	0	0	0	0	0	

FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecins	0	1	0	0	0	0	0	1
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	0	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE INCENDIE ET SECOURS								
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION								
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1	8	0	0	0	0	0	9



Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2023			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	8	1	9	8	1	9
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	1	2	3	1	2	3
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	157	1 624	1 781	163	1 725	1 888
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	22	56	78	74	150	224
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	1	19	20	1	27	28
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG)	0	0	0	0	0	0
Apprentis	43	50	93	64	79	143
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	0	0	0	0	0
Vacataires (hors jury de concours)	10	31	41	37	97	134
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	6	7	13	7	7	14
TOTAL	248	1 790	2 038	355	2 088	2 443

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2023		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	8,00	1,00	9,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0,92	0,88	1,80
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	156,83	1 673,81	1 830,64
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	23,39	57,18	80,57
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0,71	18,27	18,98
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	37,48	51,28	88,76
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00
Vacataires (hors jury de concours)	3,46	11,07	14,53
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	5,26	5,60	10,86
TOTAL	236,05	1 819,09	2 055,14

1.3.2

Personnel temporaire, mis à disposition par les CDG ou intérimaires, selon le sexe

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2023.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Non
---	-----

	Effectifs présents au 31 décembre 2023		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
FILIERE TECHNIQUE				
FILIERE CULTURELLE				
FILIERE SPORTIVE				
FILIERE SOCIALE				
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE				
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
FILIERE INCENDIE ET SECOURS				
FILIERE ANIMATION				
Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)	0	0	0	0



1.4.0

Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2023

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2023.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	1	16
	20 à 24 ans	11	9	25
	25 à 29 ans	39	23	12
	30 à 34 ans	99	14	9
	35 à 39 ans	178	17	18
	40 à 44 ans	221	19	23
	45 à 49 ans	310	17	31
	50 à 54 ans	369	20	54
	55 à 59 ans	361	13	37
	60 à 64 ans	155	13	16
	65 ans et plus	10	1	7
	TOTAL	1 753	147	248
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	11
	20 à 24 ans	13	53	40
	25 à 29 ans	76	87	33
	30 à 34 ans	214	50	58
	35 à 39 ans	333	53	128
	40 à 44 ans	443	49	188
	45 à 49 ans	410	31	250
	50 à 54 ans	546	21	361
	55 à 59 ans	504	17	380
	60 à 64 ans	311	9	258
	65 ans et plus	21	4	83
	TOTAL	2 871	374	1 790
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	1	27
	20 à 24 ans	24	62	65
	25 à 29 ans	115	110	45
	30 à 34 ans	313	64	67
	35 à 39 ans	511	70	146
	40 à 44 ans	664	68	211
	45 à 49 ans	720	48	281
	50 à 54 ans	915	41	415
	55 à 59 ans	865	30	417
	60 à 64 ans	466	22	274
	65 ans et plus	31	5	90
	TOTAL	4 624	521	2 038

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2023, par sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	0	4	4
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	34	48	82
<i>dont disponibilité de droit</i>	1	18	19
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	31	57	88
En congé spécial (article 99) <i>Fonctionnaires uniquement</i>	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64)

Fonctionnaires uniquement :

	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	5	11	16
Fonction publique hospitalière	1	6	7
Autre collectivité	2	6	8
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	8	15	23

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité :

Fonctionnaires uniquement

	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	4	0	4
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	8	2	10
Changement de filière	0	6	6

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) *Fonctionnaires et contractuels*

	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	8	11	19
<i>dont mis à disposition d'une organisation syndicale</i>	2	5	7

1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure



nnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	30	15	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	4	36	0	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0	0	0	0
Autres structures*	0	4	0	0	0	0

*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).



1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	1	2	0	0
dont originaire de la fonction publique d'Etat	1	2	0	0

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics



1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

uls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	(Vide)
---	--------

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
entre 5 et 10 ans			0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

- de l'expiration des droits à prise en charge financière			0
- de l'admission à la retraite			0
- du non-respect grave et répété de ses obligations			0
- du refus répété des offres d'emplois proposées			0



1.6.1

Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2023 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	11	81	1	6
B	35	63	0	4
C	168	214	2	2

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
4	24	0	0

1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	76 725 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0 €
Unités déductibles *	3,55

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2023	587
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	11,41
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	11,48

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).



18.1- Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	1	0	0	0	0	0	1
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	28	11	5	95	3	3	145
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	2	0	0	0	1	2	5
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	3	3	0	0	6
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	1	0	1	2
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	1	0	0	1
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	1	0	0	1
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	1	0	0	0	0	1
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	3	0	0	3
Total	31	12	8	104	4	6	165

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	4	0	0	5	0	0	9
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	1	0	0	1
Total	4	0	0	6	0	0	10

TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL

1.9.0

Bilan des arrivées et départs dans l'année 2023

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2023 et ceux arrivés en 2023.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2023	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2023	Nombre de départs de la collectivité en 2023	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2023
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2023, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

Champs : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023

[illegible]

[illegible]

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

[Retour au sommaire](#)

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels					Dont SPV
	Temps complet		Temps non complet		Total	Ensemble
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Remplaçants	23	70	0	0	93	0
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0
Retours (agent rémunéré pendant la période)	3	7	0	2	12	0

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)					Dont SPV
	Temps complet		Temps non complet		Total	Ensemble
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Administrateurs	0	0	0	0	0	0
Attachés	1	15	0	0	16	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	1	4	0	0	5	0
Adjointes administratifs	1	4	0	0	5	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	23	0	0	26	0
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	6	1	0	0	7	0
Techniciens	4	1	0	0	5	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	1	0	0	0	1	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	9	7	0	0	16	0
FILIERE TECHNIQUE	20	9	0	0	29	0
FILIERE CULTURELLE						
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriales du patrimoine	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE						
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE						
Conseillers socio-éducatifs	1	1	0	0	2	0
Assistants socio-éducatifs	4	14	0	0	18	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	5	15	0	0	20	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Médecins	0	5	0	3	8	0
Psychologues	0	1	0	0	1	0
Sages-femmes	0	1	0	0	1	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	1	0	0	1	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	8	0	3	11	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0

FILIERE INCENDIE ET SECOURS							
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION							
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	28	55	0	3	86	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.9.4.0

Départs dans l'année 2023, par motifs de départ et selon le sexe et la catégorie

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2023

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2023

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2023

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les <i>misés à disposition complètes</i>)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	1	1	2	1	1	0	2
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	1	2	4	7	8	1	2	11
	. Mise en disponibilité	1	0	11	12	8	4	2	14
	- de droit	0	0	1	1	1	2	1	4
	- sur demande	1	0	10	11	7	2	1	10
	. Congé parental	0	0	0	0	2	0	1	3
	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	3	4	6	13	19	4	5	28
Départs "définitifs"	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures: fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2023)	0	0	1	1	0	0	0	0
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Départ à la retraite	6	4	41	51	28	16	53	97
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	1	1
	. Décès	0	1	5	6	0	0	4	4
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	2	0	2	4
	. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	1	1	0	0	1	1
Total		11	12	70	93	68	26	71	165
Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		11	12	70	93	68	26	71	165

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2023

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	1	0	0	1
Départs "définitifs"	. Démission	2	1	0	3	16	3	1	20
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2023)	4	1	69	74	35	1	85	121
	. dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2023)	1	0	33	34	9	1	34	44
	. Départ à la retraite	0	0	0	0	2	0	0	2
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	1	1
	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	1	1	22	24	33	0	59	92
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		7	3	91	101	87	4	146	237
Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		7	3	91	101	87	4	146	237

Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2023, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2023 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2023	0	0	0	2	0	2	4
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2023	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	2	0	2	4

Tableau 1.9.4.1.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2023	0	0	1	0	0	0	1
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2023	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	0	0	1

Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2023, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2023 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2023	0	0	0	2	0	2	4

Tableau 1.9.4.2.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2023	0	0	1	0	0	0	1

1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2023

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	72	77
Prolongation de stage	1	1
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	3
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2023	24	8
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2023	24	92
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2023	9	15

1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2023

Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2023 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	756	1 381
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	42	69
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	714	1 312
. avancement de grade :	161	289
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	138	272
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	23	17
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	4	6
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	2	5
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	11	11
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Total	17	22

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2023.

Tableau 1.9.6.1.C : Promouvables pour un avancement de grade

Nombre de fonctionnaires	Hommes	Femmes
Promovable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents"	245	461
Promovable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	23	17
Total	268	478

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires qui étaient susceptibles d'obtenir un avancement de grade au cours de l'année.

1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2023 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	6	16	6	26	23	93
FILIERE TECHNIQUE	3	0	18	2	97	80
FILIERE CULTURELLE	1	2	5	6	0	1
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	1	37	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	16	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
TOTAL	11	71	29	34	120	174



1.3.1 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2023

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2023

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	33	4
Catégorie B	7	4
Catégorie C	46	28



1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs					0
Attachés					0
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs					0
Adjoint administratifs					0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs					0
Techniciens					0
Agents de maîtrise					0
Adjoint techniques					0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement					0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoint territoriaux du patrimoine					0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs					0
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins					0
Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Aides-soignants					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale					0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale					

Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs					0
Adjoints d'animation					0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



1.9.9

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Au cours de l'année 2023, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A			0
Catégorie B			0
Catégorie C			0
Total	0	0	0



2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	



Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2023

[Retour au sommaire](#)

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.1.1 : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	658	1 385	29 983,0	58 773,0	1 022	2 108
		Pour accidents du travail imputables au service	84	73	5 750,0	4 974,0	79	67
		Pour accidents du travail imputables au trajet	3	5	545,0	59,0	1	4
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	18	32	2 657,0	6 659,0	15	29
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	53	92	10 443,0	19 859,0	128	210
		Pour congé de maladie de longue durée	24	93	7 075,0	29 747,0	13	86
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	30	54	8 731,0	14 602,0	12	27
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	6	77	0,0	8 556,0	6	129
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	32	0	796,0	0,0	83	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	397	868	1 834,0	2 842,0	0	0
		Total	1 299	2 679	67 814,0	146 071,0	1 353	2 660

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.
** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.
Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2 : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

2.12

Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2023

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

		Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	23	108	588,0	2 964,0	29	156
		Pour accidents du travail imputables au service	1	7	1,0	214,0	1	8
	Non-compressible	Pour accidents du travail imputables au trajet	0	3	0,0	88,0	0	4
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	2	0,0	672,0	0	2
Autres raisons		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	18	0,0	1 927,0	0	27
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	3	0	82,0	0,0	9	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAF), hors motif syndical ou de représentation	29	105	115,0	267,0	0	0
		Total	56	243	786,0	6 132,0	39	197

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.
** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.
Les congés pour couchers pathologiques sont à inclure :
- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2023											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	15	35	16	11	18	12	10	9	5	0	131
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	2	1	0	2	0	0	2	1	0	8
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	3
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	2
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Total		0	23	78	49	45	47	25	12	12	8	0	299
	Pour maternité ou adoption (1)		0	0	6	8	4	0	0	0	0	0	0	18
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)		0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	3
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFAP), hors motif syndical ou de représentation		0	6	34	24	28	25	12	2	1	2	0	134
	Total		0	23	78	49	45	47	25	12	12	8	0	299
	Total		0	23	78	49	45	47	25	12	12	8	0	299

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	204,0	1 158,0	681,0	125,0	584,0	108,0	432,0	141,0	119,0	0,0	3 552,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	111,0	3,0	0,0	53,0	0,0	0,0	47,0	3,0	0,0	215,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	85,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	88,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	365,0	307,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	672,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Total		0,0	299,5	1 859,0	1 637,5	1 153,5	1 073,5	143,5	439,0	191,0	121,5	0,0	6 918,0
	Pour maternité ou adoption (1)		0,0	0,0	479,0	916,0	532,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 927,0
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour		0,0	0,0	17,0	0,0	44,0	21,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	82,0
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou		0,0	10,5	94,0	37,5	87,5	108,5	32,5	7,0	3,0	1,5	0,0	382,0



2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2023

[Retour au sommaire](#)

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	13	46	147,0	773,0	18	78
		Pour accidents du travail imputables au service	2	2	30,0	42,0	2	2
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	0,0	0,0	0	0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	2	8	5,0	20,5	0	0	
	Total	17	56	182	836	20	80	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.
** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.
Les congés pour couchers pathologiques sont à inclure :
- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

2.14

Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

[Retour au sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2023.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	3	78,0
Catégorie B	3	75,0
Catégorie C	31	736,0

2.15

Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	2	21,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	33,0

2.16

Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0



2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	6	138	144
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	6	138	144
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	6	138	144
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	15	15
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	12	75	87

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.



2.1.7

Entretiens avant et après des congés de 6 mois ou plus

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2023 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Oui
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2023 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Oui

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2023 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Oui
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2023 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Oui

2.1.8

Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2023

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	60	8 286	225	55	60
	B	88	8 815	249	74	88
	C	815	66 069	1 372	626	815
Femmes	A	675	81 124	1 228	574	675
	B	209	19 096	410	192	209
	C	1072	80870	1400	770	1072

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	17	1 366	83	15	17
	B	9	725	21	6	9
	C	8	364	102	8	8
Femmes	A	128	11 211	332	100	128
	B	18	1 287	34	10	18
	C	67	3418	194	45	67

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	2	191	13	2	2
	B	5	76	4	3	5
	C	4	292	66	4	4
Femmes	A	8	692	30	5	8
	B	2	74	11	2	2
	C	50	2725	141	35	50

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	Age*	1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	6	3	1
	25 à 29 ans	23	8	5
	30 à 34 ans	62	2	1
	35 à 39 ans	117	0	2
	40 à 44 ans	135	5	1
	45 à 49 ans	143	6	0
	50 à 54 ans	183	4	1
	55 à 59 ans	202	3	0
	60 à 64 ans	87	3	0
	65 ans et plus	5	0	0
	TOTAL	963	34	11
	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	4	34	6
	25 à 29 ans	57	58	8
FEMMES	30 à 34 ans	152	25	10
	35 à 39 ans	240	23	3
	40 à 44 ans	264	27	9
	45 à 49 ans	255	17	12
	50 à 54 ans	364	9	5
	55 à 59 ans	370	11	4
	60 à 64 ans	233	9	2
	65 ans et plus	17	0	1
	TOTAL	1 956	213	60
	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	10	37	7
	25 à 29 ans	80	66	13
	30 à 34 ans	214	27	11
	35 à 39 ans	357	23	5
	40 à 44 ans	399	32	10
	45 à 49 ans	398	23	12
	50 à 54 ans	547	13	6
	55 à 59 ans	572	14	4
	60 à 64 ans	320	12	2
	65 ans et plus	22	0	1
	TOTAL	2 919	247	71

* Age atteint au 31/12/2023

Année de naissance

moins de 20 ans
20 à 24 ans
25 à 29 ans
30 à 34 ans
35 à 39 ans
40 à 44 ans
45 à 49 ans
50 à 54 ans
55 à 59 ans
60 à 64 ans
65 ans et plus

2004 et années suivantes
1999 à 2003
1994 à 1998
1989 à 1993
1984 à 1988
1979 à 1983
1974 à 1978
1969 à 1973
1964 à 1968
1959 à 1963
1958 et avant



2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Non
Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Oui



2.2.0

Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

[Retour au sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?

Non

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2023		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	1 896	3 138	5 034
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	0	0	0
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
Total tous types de cycles	1 896	3 138	5 034
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002			0
Rappel : nombre total d'agents concernés			5 034

2.2.3 Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2023		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2023		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2023		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2023	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2023	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2023
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total
Catégorie A	250	1 192	20	98	139	564	1 442	118	703
Catégorie B	192	319	11	10	118	163	511	21	281
Catégorie C	559	584	29	29	277	278	1 143	58	555
Toutes catégories	1 001	2 095	60	137	534	1 005	3 096	197	1 539

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2023		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2023		Nombre de jours accumulés au 31/12/2023	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2023
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	7 578	27 467	1 067	4 315	35 045	5 382
Catégorie B	4 983	7 729	883	1 075	12 712	1 958
Catégorie C	10 806	11 137	2 384	1 764	21 943	4 148
Toutes catégories	23 367	46 333	4 334	7 154	69 700	11 488

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2023.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2023		Nombre de jours indemnisés en 2023		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2023		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	483	1 576	494	1 445	20	118	0	0
Catégorie B	163	471	257	383	13	44	0	0
Catégorie C	327	409	432	893	64	37	0	0
Toutes catégories	973	2 456	1 183	2 721	97	199	0	0

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).



Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2023.

Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un repos de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIÈRE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Adjointes administratifs	1	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	10	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	1	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	13	0
FILIÈRE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	168	57	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	168	57	0	0
Agents de maîtrise	45	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45	1	0	0
Adjointes techniques	517	67	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	517	67	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	492	494	48	35	0	0	0	0	0	0	0	0	492	494	0	0
FILIÈRE TECHNIQUE	1222	619	48	35	0	0	0	0	0	0	0	0	1222	619	0	0
FILIÈRE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE CULTURELLE	3	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	14	142	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SOCIALE	14	142	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE ANIMATION																
Animateurs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE ANIMATION	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1240	781	48	35	0	0	0	0	0	0	0	0	1223	632	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.2. : **Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet**

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des situations qui induisent une diminution du temps de travail ?	Oui
--	-----

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

[illegible]

Ingenieurs en chef																	
Ingenieurs																	
Techniciens																	
Agents de maîtrise																	
Adjointes techniques																	
Adjointes techniques des établissements d'enseignement																	
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																	
Conservateurs du patrimoine																	
Conservateurs des bibliothèques																	
Attachés de conservation du patrimoine																	
Bibliothécaires																	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																	
Professeurs d'enseignement artistique																	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																	
Assistants d'enseignement artistique																	
Adjointes territoriales du patrimoine																	
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																	
Conseillers des APS																	
Educateurs des APS																	
Opérateurs des APS																	
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																	
Conseillers socio-éducatifs																	
Assistants socio-éducatifs																	
Educateurs de jeunes enfants																	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																	
Agents sociaux																	
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																	
Médecins																	
Psychologues																	
Sages-femmes																	
Cadres de santé paramédicaux																	
Puéricultrices cadres de santé																	
Puéricultrices*																	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																	
Infirmiers en soins généraux																	
Infirmiers																	
Aides-soignants																	
Auxiliaires de puériculture																	
Auxiliaires de soins																	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																	
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																	
Techniciens paramédicaux																	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																	
Directeur de police municipale																	
Chefs de service de police municipale																	
Agents de police municipale																	
Gardes-champêtres																	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																	
Contrôleurs, colonels																	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																	
Médecins, pharmaciens																	
Lieutenants																	
Cadres de santé																	
Infirmiers																	
Sous-officiers																	
Sapeurs et caporaux																	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																	
Animateurs																	
Adjointes d'animation																	
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



2.2.4

Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	75
Jours de congés annuels	64
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	3
TOTAL	142



2.2.5 Charte du temps

Votre activité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2023 ?	Oui
---	-----



2.2.8

Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2023 par sexe, filière et cadre d'emplois
[Retour au sommaire](#)

Dans votre collectivité, y a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2023 ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2023

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	55,00	588,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1 164,50	2 010,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,49	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	1 219,50	2 599,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,49	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	6 703,21	182,45	0,00	0,00	0,00	0,00	135,50	51,50	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAINTIEN	12 846,21	82,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	30 508,11	93,57	359,00	1 784,58	0,00	0,00	210,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	146,00	13,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE	50 203,53	371,02	359,00	1 784,58	0,00	0,00	346,00	51,50	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	49,25	94,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	18,00	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE	67,25	118,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AIDES-SOIGNANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
PEDEURCULTRICES, PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRODIAGNOSTIC MEDICAL	0,00	226,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	226,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPIETRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPEURS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	0,00	63,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	63,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	51 490,28	3 378,20	359,00	1 784,58	0,00	0,00	358,00	52,99	0,00	0,00	0,00	0,00

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

2.2.9 Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023

[Retour au sommaire](#)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées

Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs								
Attachés								
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs								
Adjointes administratifs								
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef								
Ingénieurs								
Techniciens								
Agents de maîtrise								
Adjointes techniques								
Adjointes techniques des établissements d'enseignement								
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine								
Conservateurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								
Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjointes territoriaux du patrimoine								
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)								
Agents sociaux								
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins								
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux								
Puéricultrices cadres de santé								
Puéricultrices*								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								
Infirmiers en soins généraux								
Infirmiers								
Aides-soignants								
Auxiliaires de puériculture								
Auxiliaires de soins								
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								
Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale								
Chefs de service de police municipale								
Agents de police municipale								
Gardes-champêtres								
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels								
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								
Médecins, pharmaciens								
Lieutenants								
Cadres de santé								
Infirmiers								
Sous-officiers								
Sapeurs et caporaux								
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs								
Adjointes d'animation								
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023.

[illegible]

FILIERE SOCIALE											
Conseillers socio-éducatifs	5	45	0	0	0	2	0	0	5	47	
Assistants socio-éducatifs	23	371	0	5	0	142	0	27	23	545	
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	0	1	0	0	0	2	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	28	417	0	5	0	145	0	27	28	594	
FILIERE MEDICO-SOCIALE											
Médecins	0	8	0	2	0	0	0	0	0	10	
Psychologues	2	20	0	1	0	6	0	3	2	30	
Sages-femmes	0	21	0	0	0	7	0	1	0	29	
Cadres de santé paramédicaux	2	34	0	0	0	3	0	1	2	38	
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices*	0	79	0	5	0	44	0	9	0	137	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	5	43	0	0	0	19	0	1	5	63	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	9	205	0	8	0	79	0	15	9	307	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE											
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	3	2	0	0	0	3	0	0	3	5	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	1	0	0	1	0	0	0	1	1	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	3	3	0	0	1	3	0	0	4	6	
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS											
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION											
Animateurs	6	8	0	0	0	0	0	1	6	9	
Adjoints d'animation	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	
FILIERE ANIMATION	8	8	0	0	0	0	0	1	8	9	
TOTAL	1 727	2 213	3	21	14	449	5	88	1 749	2 771	

*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



2.3.3

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2023.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	0	6
	Femmes	90	232
	Total	90	238
Catégorie B	Hommes	0	5
	Femmes	19	70
	Total	19	75
Catégorie C	Hommes	5	6
	Femmes	42	105
	Total	47	111



2.3.4

Qualité de temps de travail des contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2023

CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :									Total	
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus				
Hommes 2.3.4(1)		Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Attachés	37	62	0	0	0	4	0	4	37	70
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	3	15	0	0	0	0	0	0	3	15
Adjointes administratifs	6	36	0	0	0	1	0	0	6	37
FILIERE ADMINISTRATIVE	46	115	0	0	0	5	0	4	46	124
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	17	1	0	0	0	3	0	0	17	4
Techniciens	12	3	0	0	0	1	0	0	12	4
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	8	3	0	0	0	0	0	0	8	3
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	38	62	0	0	0	0	0	0	38	62
FILIERE TECHNIQUE	75	69	0	0	0	4	0	0	75	73
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	3	2	0	0	0	2	0	0	3	4
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	3	2	0	0	0	1	0	0	3	3
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	7	4	0	0	0	3	0	0	7	7
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Assistants socio-éducatifs	15	117	0	0	0	5	0	1	15	123
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	16	118	0	0	0	5	0	1	16	124
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	1	11	0	1	1	1	0	0	2	13
Psychologues	0	5	0	0	0	1	0	0	0	6
Sages-femmes	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	10	0	1	0	0	0	0	0	11
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	1	3	0	0	0	0	0	0	1	3
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2	31	0	2	1	2	0	0	3	35
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	3	0	0	0	1	0	0	0	4
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	3	0	0	0	1	0	0	0	4
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	146	340	0	2	1	20	0	5	147	367

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2023.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	0	1
	Femmes	11	13
	Total	11	14
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	0	2
	Total	0	2
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	0	1
	Total	0	1



2.3.6

Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C				
Total	0	0	0	0

2.4.1

Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?

Oui

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

		Hommes			Femmes		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2023	FILIERE ADMINISTRATIVE	16	4	9	30	33	80
	FILIERE TECHNIQUE	8	18	9	6	7	1
	FILIERE CULTURELLE	4	3	1	4	3	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	7	1	0	78	51	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	0	0	50	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	1	0	0	0
TOTAL		36	26	20	168	94	81
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
TOTAL		0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2023	FILIERE ADMINISTRATIVE	75	33	74	228	244	475
	FILIERE TECHNIQUE	48	61	37	25	29	15
	FILIERE CULTURELLE	11	10	4	24	23	11
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	15	7	0	217	324	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	9	0	0	251	1	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	6	1	0	5	0
TOTAL		158	117	116	745	626	501

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.



2.4.2 Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	0
- de manière régulière	158	117	116	745	626	501	2263
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	158	117	116	745	626	501	2263
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	131	95	103	591	540	447	1907
- sur des jours flottants	27	22	13	154	86	54	356
- un jour par semaine	81	55	42	561	478	276	1493
- deux jours par semaine	76	61	72	181	143	219	752
- trois jours par semaine	1	1	2	3	5	6	18
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	2	1	0	8	12	18	41
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	1	1	2	4

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)	dont primes et indemnités soumises à déduction (IFI, CIA, autres primes et indemnités) hors frais de déplacement, NIJ, SFT, CTA, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre-mer	dont IFSE		dont CIA		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR		dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer						
			3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7		3.1.1.8		3.1.1.9		3.1.1.10		
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
			FILIERE ADMINISTRATIVE	10 091 071	38 982 552	2 290 593	7 402 019	1 834 167	5 410 825	0	0	136 954	372 338	0	0	30 556	83 357	79 563	259 889	63 175	86 939	0	0
			Catégorie A	5 379 354	10 627 076	1 432 373	2 412 747	1 232 346	1 989 999	0	0	101 401	208 804	0	0	0	0	43 424	84 053	63 175	13 744	0	0
			Catégorie B	1 652 103	10 541 987	308 427	1 796 958	219 958	1 751 277	0	0	17 262	17 262	0	0	18 355	27 262	44 328	53 609	2 053	29 071	0	0
Catégorie C	3 059 380	17 813 579	560 796	3 190 557	382 317	2 169 140	0	0	17 206	99 746	0	0	29 057	49 004	13 620	156 365	5 575	44 170	0	0			
FILIERE TECHNIQUE	49 388 520	22 685 698	9 476 660	4 096 244	6 988 995	2 809 940	0	0	580 255	269 518	0	0	1 208 170	29 565	413 443	146 816	134 609	94 950	0	0			
Catégorie A	4 086 099	4 520 287	1 260 487	1 487 795	1 125 097	432 718	0	0	62 712	18 568	0	0	33 103	13 344	1 099	496	0	0	0	0			
Catégorie B	7 188 019	1 649 795	1 612 215	388 176	1 289 239	331 017	0	0	92 447	18 097	0	0	192 334	3 829	61 055	14 751	14 586	1 069	0	0			
Catégorie C	38 124 403	19 416 616	6 616 963	3 220 273	4 574 665	2 066 105	0	0	443 093	233 053	0	0	1 015 836	25 716	819 283	120 721	118 524	93 385	0	0			
FILIERE CULTUELLE	972 086	2 052 622	184 282	405 462	124 488	301 239	0	0	10 722	19 756	0	0	1 848	2 232	5 576	15 476	2 419	4 278	0	0			
Catégorie A	240 900	1 031 762	58 401	220 993	37 775	175 456	0	0	12 320	12 320	0	0	1 200	1 101	6 700	15 476	0	1 751	0	0			
Catégorie B	313 938	133 948	57 918	136 680	41 223	94 214	0	0	1 750	3 779	0	0	958	1 569	1 863	8 760	1 042	2 060	0	0			
Catégorie C	417 246	253 692	67 433	47 989	45 500	31 659	0	0	6 818	1 709	0	0	410	663	2 753	16	1 387	461	0	0			
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIERE SOCIAL	1 145 344	24 741 105	257 448	4 899 825	206 006	3 775 636	0	0	34 111	562 444	36 924	1 196 727	0	0	4 296	245 573	6 756	117 344	0	0			
Catégorie A	1 145 344	24 741 105	257 448	4 899 825	206 006	3 775 636	0	0	34 111	562 444	36 924	1 196 727	0	0	4 296	245 573	6						

FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	280 639	308 490	48 470	54 113	33 833	38 078	0	0	2 932	6 980	14 366	16 181	0	1 338	55	1 857	1 372	1 808	0	0	0	0
Catégorie A	218 779	308 490	37 112	54 113	25 968	38 078	0	0	2 932	6 980	8 620	16 181	0	1 838	55	1 857	1 372	1 808	0	0	0	0
Catégorie B	61 860	0	11 358	0	7 865	0	0	0	0	0	5 746	0	0	0	0	0	220	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	62 535 295	103 584 812	12 374 827	19 257 123	9 288 521	14 143 412	0	0	800 392	1 573 161	73 325	1 977 919	1 240 094	101 043	514 117	865 111	160 555	377 524	0	0	0	0



3.2.1

Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2023

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

3.2.1.0 - Au 31/12/2023, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles

Oui

3.3.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à déduction (RIFSE, CIA, autres primes et indemnités)		hors frais de déplacement, NBI, SPT, CTF, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre-mer		dont IFSE		dont CIA		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
PIERRE ADMINISTRATIVE	2 236 324	4 588 842	513 536	1 085 533	377 202	834 521	0	0	0	0	0	254	0	22	0	0
Catégorie A	2 044 844	3 163 224	472 091	815 470	350 521	660 805	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	89 813	446 097	17 376	87 436	13 353	57 374	0	0	0	0	0	254	0	0	0	0
Catégorie C	131 670	979 521	24 069	182 627	15 328	116 542	0	0	0	0	0	0	0	22	0	0
PIERRE TECHNIQUE	1 996 568	1 673 434	418 051	308 322	304 986	201 300	0	0	0	0	0	0	7 521	1 789	0	0
Catégorie A	666 840	151 282	172 420	42 431	142 401	32 153	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	316 344	133 131	76 804	32 735	55 373	22 455	0	0	0	0	0	0	3 288	1 789	0	0
Catégorie C	1 013 384	1 389 021	168 837	233 156	107 214	146 692	0	0	0	0	0	0	4 233	0	0	0
PIERRE CULTURELLE	258 989	228 578	55 794	50 274	41 212	35 570	0	0	0	0	0	0	239	0	0	0
Catégorie A	173 753	129 308	38 920	31 185	30 196	23 041	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	85 236	99 270	16 874	19 089	11 016	12 529	0	0	0	0	0	0	239	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PIERRE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PIERRE SOCIALE	380 090	3 831 702	85 149	938 707	64 586	696 791	0	0	22 015	315 644	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	380 090	3 831 702	85 149	938 707	64 586	696 791	0	0	22 015	315 644	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PIERRE MEDICO-SOCIALE	150 800	1 709 786	35 892	290 018	31 753	218 124	0	0	151	55 049	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	150 800	1 709 786	35 892	290 018	31 753	218 124	0	0	151	55 049	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PIERRE MEDICO-TECHNIQUE	0	118 399	0	26 370	0	19 081	0	0	0	9 798	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	118 399	0	26 370	0	19 081	0	0	0	9 798	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PIERRE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PIERRE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PIERRE ANIMATION	0	15 955	0	3 216	0	2 142	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	15 955	0	3 216	0	2 142	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5 022 771	12 166 496	1 108 422	2 701 940	819 739	2 007 529	0	0	22 166	380 745	7 760	1 811	0	0	0	0

3.3.1

Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistantes maternelles	0	0
Assistantes familiales	6 961 673	83 930 819
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	2 229 625	3 265 112
Total	9 191 298	87 195 931

3.4.1

Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :
En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

Nombre d'allocataires dans l'année 2023	
Anciens titulaires	10
Anciens stagiaires	0

3.4.2

Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :
Vous avez adhéré au régime d'assurance chômage

Nombre d'allocataires dans l'année 2023	
Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	

3.4.3

Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?

Oui

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?

Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes
	Accroissement temporaire d'activité	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8, 5*	Article L332-8,6*			
						Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	1	2	1	0	0	0	0	0	0	4	1	3
Adjoint administratifs	34	5	2	0	0	0	0	0	0	41	12	29
FILIERE ADMINISTRATIVE	35	7	3	0	0	0	0	0	0	45	13	32
FILIERE TECHNIQUE												
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	15	2	0	0	0	0	0	0	0	17	7	10
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	26	105	32	0	0	0	0	0	0	163	74	89
FILIERE TECHNIQUE	41	107	32	0	0	0	0	0	0	180	81	99
FILIERE CULTURELLE												
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	6	0	0	0	0	0	0	0	0	6	3	3
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1
FILIERE CULTURELLE	9	0	0	0	0	0	0	0	0	9	4	5
FILIERE SPORTIVE												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE												
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	16	1	0	0	0	0	0	0	17	2	15
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	16	1	0	0	0	0	0	0	17	2	15
FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthop	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE												
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS												
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION												
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	85	132	36	0	0	0	0	0	0	253	100	153

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

3.4.0 Ecart de rémunération hommes-femmes

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	41 595	36 208	12,95
Catégorie A	57 339	51 106	10,87
Catégorie B	35 347	36 193	-2,39
Catégorie C	29 982	30 850	-2,90
FILIERE TECHNIQUE	34 794	31 452	9,61
Catégorie A	61 096	60 323	1,27
Catégorie B	40 505	40 431	0,18
Catégorie C	32 436	29 705	8,42
FILIERE CULTURELLE	34 693	38 103	-9,83
Catégorie A	43 960	46 918	-6,73
Catégorie B	34 882	33 373	4,33
Catégorie C	30 816	28 538	7,39
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	45 253	45 363	-0,24
Catégorie A	45 253	45 363	-0,24
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE	52 128	51 623	0,97
Catégorie A	52 128	51 628	0,96
Catégorie B		47 879	
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	58 968	55 227	6,34
Catégorie A	58 968	55 227	6,34
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	35 165	35 664	-1,42
Catégorie B	36 585	35 664	2,52
Catégorie C	30 920		
Total	36 030	38 473	-6,78

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	48 669	38 515	20,86
Catégorie A	52 911	46 967	11,23
Catégorie B	29 160	28 855	1,05
Catégorie C	27 489	26 956	1,94
FILIERE TECHNIQUE	33 811	30 114	10,93
Catégorie A	47 227	53 646	-13,59
Catégorie B	32 748	34 312	-4,78
Catégorie C	28 732	28 423	1,08
FILIERE CULTURELLE	36 998	32 422	12,37
Catégorie A	43 438	34 574	20,41
Catégorie B	28 412	29 991	-5,56
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	37 010	33 526	9,41
Catégorie A	37 010	33 526	9,41
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE	79 788	50 436	36,79
Catégorie A	79 788	50 436	36,79
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		35 029	
Catégorie A		35 029	
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION		27 509	
Catégorie B		27 509	
Catégorie C			
Total	40 454	36 436	9,93

3.4.0.1

Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2023

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 40 000 habitants, le CNFPT ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2023	767964	338420	7	3	119



3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). *Opérations réelles, hors opérations d'ordres.*

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	1 730 648 182
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	360 365 243

4.1.1 Agents affectés à la prévention

[Retour au sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2023

			Effectif en équivalent temps plein sur 2023	
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Hommes	Femmes
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	3	2		
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	0	5		
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0		
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			0	0
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			0	0
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	0	1		

4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2023

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2023

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	6	4
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	77	29
Formation dans le cadre des habilitations	0	135	73
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	345 486		

4.1.3 Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2023	226	485

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2023 ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et indiquer :

L'année de création du document	2010
L'année de la dernière mise à jour	2023

4.15 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2023 ?	Oui
---	-----

4.16 Démarches de prévention des risques

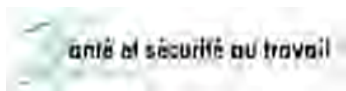
Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2023 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Non
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

4.17 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2023 ?	Oui
---	-----

4.18 Registre de danger grave et imminent

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de danger grave et imminent ?	Oui
---	-----



4.2.1

Les accidents du travail* reconnus dans l'année 2023 et jours d'arrêt de travail pour des accidents survenus en 2023 ou avant

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2023	12 633 129,60	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	
---	---------------	--	--

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2023 dans votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2023								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2023 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	4	0	2	0	2	0	2	0	83	0	29
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	5	0	3	1	2	0	1	0	479	108	5
Adjointes administratifs	4	12	2	6	0	1	0	0	137	737	0	3
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	21	2	11	1	5	0	3	137	1 299	108	37
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	43	0	0
Techniciens	1	0	0	0	0	0	0	0	11	0	0	0
Agents de maîtrise	12	1	6	1	0	0	0	0	726	0	246	0
Adjointes techniques	54	9	10	6	0	3	0	1	2 500	237	4	32
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	35	57	11	22	0	1	0	0	2 053	1 389	191	12
FILIERE TECHNIQUE	102	68	27	29	0	4	0	1	5 290	1 669	441	44
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	31	0	18	0	4	0	1	365	877	0	89
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	32	0	19	0	4	0	1	365	877	0	89
Médecins	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	344	0	0
Sages-femmes	0	1	0	0	0	0	0	0	0	90	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	2	0	0	0	0	0	0	0	113	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	9	0	4	0	0	0	0	0	469	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	1	0	1	0	0	0	0	0	365	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	14	0	6	0	0	0	0	0	1 381	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	106	137	29	66	1	13	0	5	5 792	5 233	549	170	



42.2

Maladies professionnelles reconnues en 2023 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Remarque : **Ne pas remplir les cellules grisées** (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2023 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2023		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2023		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	1	0	0	0	365
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	1	0	2	0	29	0	373
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	3	0	29	0	738
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	1	1	0	0	79	365	0
Agents de maîtrise	1	0	2	1	19	0	369	212
Adjoint techniques	4	3	0	1	606	363	0	365
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	5	10	5	5	408	1 389	525	1 088
FILIERE TECHNIQUE	10	14	8	7	1 033	1 831	1 259	1 665
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	1	0	0	0	365	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	1	0	0	0	365	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	5	0	0	0	1 703
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	5	0	0	0	1 703
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	1	0	0	0	328	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	1	0	0	0	365
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	1	0	328	0	365

Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	10	16	9	16	1 033	2 188	1 624	4 471



4.2.4

Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2023

[Retour au sommaire](#)

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	2	0	13	10	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.

**4.2.5****Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie**

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2023 ?	Oui
---	-----



4.2.6 Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	11	35	168	81	63	214	572
Femmes enceintes				26	7	44	77
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée	4	2	17	8	8	20	59
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	15	37	185	115	78	278	708

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	1	0	4	6	4	5	20
Femmes enceintes				18	2	4	24
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	4	24	6	9	44

4.2.7

Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	2	0	0	11	13
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	5	1	12	46	0	44	108
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	2	0	0	9	11
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	5	1	12	45	0	41	104
Total	10	2	28	91	0	105	236

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	1	0	0	0	1
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	1	0	0	0	1
Total	0	0	2	0	0	0	2

4.2.8 Nombre d'accidents mortels selon le genre

Votre collectivité a-t-elle connu un accident du travail mortel durant l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'accidents mortels	1	0	1



4.3.1 **Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2023**

salariés et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2023.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2023						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2023					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0						
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	1	0	0	0						
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	1	0	0	2						
émanant des usagers sans arrêt de travail	2	0	5	16	0	22						
Total	2	0	7	16	0	24	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	1	0	3
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	0	3

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	1
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	1

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	1	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	3	1	0	1
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	1
émanant des usagers sans arrêt de travail	3	0	7	37	0	15
Total	3	0	10	38	0	17



4.3.2 Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

Modalités de traitement des faits signalés

Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	1	0	0	3	4
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	1	0	0	1	2
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	1	1

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	3	0	2	5
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	2	0	0	2
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	2	0	0	7	9
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	5	5
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	2	0	0	2	4
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	2	0	0	2	4
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	4	2	0	3	9
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	4	2	0	3	9
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	1
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Age	1
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	0

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Evaluation	0
Niveau et périmètre des missions	2
Autres	0

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	28
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	28
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	0
Mesures de mise à l'abri de la victime	8
Mise en place d'une enquête	13
Sanctions prises	5
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2023.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Demande de reclassement au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	2
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	1	3
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	2
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	2
	Reclassement effectif au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	2
	Retraite pour invalidité	6	10
	Licenciement pour inaptitude physique	0	2
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2023 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	1
	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	1
	FILIERE CULTURELLE	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2023	57	106
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	2	0
	Mises en disponibilité d'office	13	30

4.5.1 Suicides au cours de l'année 2023

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2023 ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2023	1	0	1	0	0	0	2
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2023	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	1	0	0	0	2

Tableau 4.5.1.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2023	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2023	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0



5.1.1.1

Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2023 ayant participé à au moins une formation en 2023
[Retour au sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	225	1 309	82	279	1 895
Catégorie B	310	420	21	24	775
Catégorie C	1 336	684	10	38	2 068
Total	1 871	2 413	113	341	4 738



5.1.1.2

Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2023 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2023

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
Pour les agents de catégorie A												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	21	0	0	0	21	0	0	2	18	20	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	323	0	0	45	368	0	0	6	35	41	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	323	0	0	45	368	0	0	6	35	41	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	713	0	518	515	1 746	0	0	229	1 298	1 527	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1 057	0	518	560	2 135	0	0	237	1 351	1 588	0	0
Pour les agents de catégorie B												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	68	0	0	0	68	0	0	5	12	17	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	24	0	0	15	39	0	0	1	2	3	0	0
<i>"- formation d'intégration</i>	24	0	0	15	39	0	0	1	2	3	0	0
<i>"- formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	210	0	243	192	645	0	0	325	458	783	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	302	0	243	207	752	0	0	331	472	803	0	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	167	0	0	0	167	0	0	42	39	81	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	252	0	221	46	519	0	0	223	51	274	0	0
<i>"- formation d'intégration</i>	252	0	221	46	519	0	0	223	51	274	0	0
<i>"- formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	560	0	696	407	1 663	0	0	1 105	598	1 703	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	979	0	917	453	2 349	0	0	1 370	688	2 058	0	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	2 338	0	1 678	1 220	5 236	0	0	1 938	2 511	4 449	0	0

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
Pour les agents de catégorie A												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	24	0	0	0	24	0	0	7	13	20	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	105	0	71	119	295	0	0	75	284	359	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	129	0	71	119	319	0	0	82	297	379	0	0
Pour les agents de catégorie B												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	2	0	24	53	79	0	0	21	24	45	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	24	53	79	0	0	21	24	45	0	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	8	0	17	3	28	0	0	12	45	57	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	0	17	3	28	0	0	12	45	57	0	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	139	0	112	175	426	0	0	115	366	481	0	0



5.1.2

Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2023

[Retour au sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

	Nombre total de journées de formation dispensées par						Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2023 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année					
	CNFPT	CNFPT	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
	5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)	5.1.2(6)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	467	0	88	57	612	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	10	0	90	15	115	0	0	19	39	58	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	4	0	4	0	0	1	0	1	0	0
Total	477	0	182	72	731	0	0	20	39	59	0	0
Apprentis	1	0	35	17	53	0	0	22	31	53	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	8	0	8	0	0	0	4	4	0	0
TOTAL Tous types	478	0	225	89	792	0	0	42	74	116	0	0



5.1.3 Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2023

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2023.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2023		Contractuels présents au 31/12/2023		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	5.1.3(1)	5.1.3(2)	5.1.3(3)	5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	1	3	0	1	5
Dossiers en cours	0	2	0	1	3
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	1	1	0	0	2
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	0	0	0	0
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2023	0	0	0	0	0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.



5.1.4 Coûts de formation

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2023.

		Montants pour l'année 2023 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	1 446 883,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	3 540,00
5.1.4.3	Autres organismes	382 506,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	198 551,00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	30 821,00
Coût total des actions de formation		2 062 301,00

6.1.0

Nombre de représentants du personnel par type d'instance

[Retour au sommaire](#)

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	5	2	5	8
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	5	6	5	4
Commission administrative paritaire	0	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0	0

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial					
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail					
Commission administrative paritaire					
Commission consultative paritaire					

6.1.1 Réunions statutaires

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2023
du comité social territorial *	3
des commissions administratives paritaires	7
des commissions consultatives paritaires	2

* pour les collectivités ayant un CST propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de votre collectivité?	Oui
--	-----

Si oui :

Nombre de réunions du F3SCT dans l'année 2023	3
Nombre de jours d'activité des représentants en F3SCT	133
Nombre de jours d'activité du secrétaire du F3SCT	8

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité social territorial (CST) a-t-il siégé en 2023 pour exercer les missions dévolues à une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ?	(vide)
---	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CST dans l'année 2023 pour exercer les missions dévolues à une F3SCT	
--	--

6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
-------------------	--	-------

des commissions administratives paritaires	7	0	7
des commissions consultatives paritaires	2	0	2

6.12 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2023.

	Nombre de jours dans l'année 2023
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	1 167
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	191
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	574
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	106

	Nombre d'heures dans l'année 2023
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	11 045
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	18 000
- effectivement utilisées	15 043

	Nombre de protocoles dans l'année 2023
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	1

6.13 Conflits du travail : grèves

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2023 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2023
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	2 547
- sur mot d'ordre national	2 547
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

6.1.5 Nombre de négociations engagées au cours de l'année 2023 et nombre d'accords collectifs conclus et signés

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2023 ?

Oui

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2023 ou avant ?

Non

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2023	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2023	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2023	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2023
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	0	0	0	0
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	2	0	0	0
Mise en place du télétravail	0	0	0	0
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0	0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	0	0	0	0
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0	0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	0	0	0	0
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	0	0	0	0
Apprentissage	0	0	0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0	0	0

Intéressement collectif et modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires	2	0	0	0
Action sociale	0	0	0	0
Protection sociale complémentaire	0	0	0	0
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0	0	0



6.1.6

Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2023 ?	Non
--	-----

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2023 ?	Non
---	-----

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2023 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	(vide)
Transport public de personnes	(vide)
Aides aux personnes âgées et handicapées	(vide)
Accueil des enfants de moins de 3 ans	(vide)

Accueil périscolaire	(vide)
Restauration collective et scolaire	(vide)

7.1.1 Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale

[Retour au sommaire](#)

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations d'ordres)	4733286
---	---------

7.1.2 Modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Oui
Prestations servies par l' intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l' intermédiaire d'une association nationale	Oui
Prestations servies par l' intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

7.1.3 Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation et par catégorie hiérarchique et sexe

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions	58	200	102	178	253	374
	Titres restaurants	119	1100	143	207	1021	938
Logement		0	0	0	0	0	0
Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0
	Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
	Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0	0
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	4	24	7	21	29	61
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	3	32	3	9	21	35
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
Vacances et loisirs	Chèque-vacances	0	0	0	0	0	0
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)		3	2	1	5	12	34

7.2.0

Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Oui
--	-----

7.2.1

Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Oui	Oui
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

7.2.2

Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	549	955
Catégorie B	235	399
Catégorie C	888	1 783
Agents sur emploi non permanent	17	10
Nombre total de bénéficiaires	1 689	3 147

Montant des participations (en €)

Catégorie A	502 574	189 494
Catégorie B	217 408	107 805
Catégorie C	783 042	567 586
Agents sur emploi non permanent	9 869	3 095
Montant total des participations* (en €)	1 512 893	867 980

* arrondir à l'euro supérieur.



8.1.1 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

ées concernant les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2023	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2023	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	21	4
Avertissement	4	0
Blâme	4	1
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	13	3
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissment d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :	1	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	1	0
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2023	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive du service		

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2023	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions		
Licenciement		

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2023	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	4	1
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	3	1
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	1	1
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	5	1
Ivresse	7	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	2	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0



9.1.1 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun

[Retour au sommaire](#)

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun	264	604	868



9.1.2 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable	113	85	198



9.1.3 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage	0	0	0

Comité social territorial du 28 février 2025 à 14h00

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Le comité social territorial (CST) s'est réuni le vendredi 28 février 2025 à partir de 14h00, salle de la commission permanente « la Canche », sous la présidence de monsieur Daniel Maciejasz, vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental.

Le CST a examiné les dossiers ci-dessous :

1. Consultation sur la modification de l'annexe à l'article 13 du règlement intérieur relative aux modalités d'utilisation des véhicules légers de service du Département

Monsieur Cédric Bouillaut, directeur des moyens généraux, a présenté la modification de l'annexe à l'article 13 du règlement intérieur relative aux modalités d'utilisation des véhicules légers de service du Département en vue de rappeler le cadre réglementaire, de prendre en compte les nouvelles dispositions d'utilisation des véhicules, en cohérence avec l'article 13 ainsi qu'avec les nouveaux outils de gestion de parc tel que l'autopartage qui sera déployé en 2025. L'arrêté modificatif de l'article 13 et de son annexe du règlement intérieur prendra effet le 1^{er} mars 2025.

Cette annexe est consultable sur l'intranet : [cliquez ici](#).

Le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable concernant la modification de l'annexe à l'article 13 du règlement intérieur relative aux modalités d'utilisation des véhicules légers de service du Département (5 avis favorables – 2 avis défavorables – 3 abstentions).

Le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur la modification de l'annexe à l'article 13 du règlement intérieur relative aux modalités d'utilisation des véhicules légers de service du Département (10 avis favorables).

2. Consultation sur la modification de l'indemnité spécifique de fonctions relative à l'intérim au sein du régime indemnitaire

Madame Caroline Mezière, directrice des ressources humaines, a indiqué que la délibération du 4 décembre 2023 portant application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents départementaux comporte un point III-D-3 qui instaure une « Indemnité Spécifique de Fonction « intérim sur un poste à responsabilité particulière ». Il est proposé de remplacer l'intitulé actuel par : Indemnité Spécifique de Fonction « intérim » et de faire évoluer le barème comme suit (les modifications sont en gras) :

Situation de la fonction d'intérim	ISF intérim attribué à l'agent qui exerce l'intérim
La fonction d'intérim est classée dans le même groupe que la fonction de l'agent mais dans un sous-groupe supérieur	L'agent percevra une ISF égale à 75% de la différence entre le montant de l'IFSE socle du sous-groupe attribué à la fonction d'intérim et le montant de son IFSE socle, avec un minimum de 50 € bruts mensuels et un maximum de 400 € bruts mensuels.
La fonction d'intérim est classée dans le même groupe que la fonction de l'agent mais dans un sous-groupe inférieur	L'agent percevra une ISF égale à 50 € bruts mensuels
La fonction d'intérim est classée dans les mêmes groupes et sous-groupe que la fonction de l'agent	L'agent percevra une ISF se situant dans une fourchette de 50 € à 400 € bruts mensuels. Le montant sera défini par la direction générale en prenant en compte notamment les critères suivants : niveau du groupe et sous-groupe de fonctions, multiplicité des fonctions exercées par intérim, périmètre de l'intérim, responsabilités particulières des fonctions assurées par intérim.
La fonction d'intérim est classée dans un groupe supérieur à la fonction de l'agent	L'agent percevra une ISF égale à 75% de la différence entre le montant de l'IFSE socle du sous-groupe attribué à la fonction d'intérim et le montant de son IFSE socle, avec un minimum de 50 € bruts mensuels et un maximum de 400 € bruts mensuels
L'agent perçoit à titre personnel, un régime indemnitaire supérieur à la fonction d'intérim quel que soit le groupe de fonction dans lequel elle a été classée	L'agent percevra une ISF égale à 50 € bruts mensuels

Si l'agent est amené à effectuer des intérim correspondant à plusieurs situations du barème ci-dessus, l'ISF « intérim » n'est accordée qu'une seule fois et au titre de l'emploi remplacé qui bénéficie du classement le plus élevé. Un rapport modifiant la délibération du 4 décembre 2023 sera proposé à l'assemblée départementale le 24 mars prochain, pour une mise en œuvre à la date exécutoire de la délibération.

Le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à la majorité des membres présents sur la modification de l'indemnité spécifique de fonctions relative à l'intérim au sein du régime indemnitaire (7 avis favorables – 3 abstentions).

Le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur la modification de l'indemnité spécifique de fonctions relative à l'intérim au sein du régime indemnitaire (10 avis favorables).

3. Consultation sur l'évolution de l'organisation du service santé au travail, handicap et maintien à l'emploi de la direction des ressources humaines

Madame Penez-Hannedouche, directrice adjointe des ressources humaines, a présenté les évolutions organisationnelles au sein du service santé au travail, handicap et maintien à l'emploi de la direction des ressources humaines.

Il est proposé à compter du 1^{er} avril 2025 :

- ✓ La création d'un poste de chef de service adjoint dont les principales missions seront les suivantes :
 - participation à la définition de la politique de santé au travail et organisation du service rendu aux agents départementaux ;
 - pilotage et organisation quotidienne du service en lien étroit avec le chef de service ;
 - traitement des demandes ne nécessitant pas d'examen clinique par le médecin du travail, sous la responsabilité du médecin du travail et par délégation ;
 - veille réglementaire et communication notamment avec les managers en ce qui concerne la prise en compte des restrictions, aménagements de poste et situations de handicap au travail ;
 - en tant que membre de l'équipe d'encadrement de la direction, participation aux réunions de l'encadrement, aux projets de la direction et aux réflexions collectives.
- ✓ De placer sous la hiérarchie directe du médecin chef de service :
 - les médecins du travail ;
 - la psychologue du travail ;
 - le chef de service adjoint.
- ✓ De placer sous la hiérarchie du chef de service adjoint :
 - les assistantes médico-sociales ;
 - les infirmières santé au travail ;
 - les assistantes sociales du personnel ;
 - la chargée de mission handicap ;
 - la chargée de mission maintien dans l'emploi.

Le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable concernant l'évolution de l'organisation du service santé au travail, handicap et maintien à l'emploi de la direction des ressources humaines (5 avis favorables – 5 abstentions).

Le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur l'évolution de l'organisation du service santé au travail, handicap et maintien à l'emploi de la direction des ressources humaines (10 avis favorables).

4. Consultation sur le rapport social unique

Madame Caroline Mezière a présenté les données les plus significatives du rapport social unique 2023 du Département du Pas-de-Calais. Le rapport fait apparaître un effectif total rémunéré de 6 926 agents au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 0,3 % entre 2022 et 2023. L'effectif sur emploi permanent (fonctionnaires et contractuels) a connu une légère augmentation de 1,1 % entre 2021 et 2022. Il s'établit au 31 décembre 2022 à 5 145 agents. 19% des contractuels sur emploi permanent sont en contrat à durée indéterminée. L'effectif sur emploi non permanent est passé de 380 à 257 entre les 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023. Les filières techniques et administratives sont les deux filières les plus représentées parmi les effectifs permanents titulaires et non titulaires, soit respectivement 45,66 % et 30,03 % des agents. Les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement représentent 47% des agents de la filière technique. L'âge moyen au sein de la collectivité est stable et s'élève à 46 ans et 4 mois. Le taux d'emploi des personnels handicapés est de 11,41 %. Les chiffres relatifs à l'absentéisme font apparaître une diminution du nombre de journées d'absence, en baisse de 4,68 % en 2023 par rapport à 2022. 63% des bénéficiaires de l'aide au financement des prestations sociales complémentaires par le

Département le sont au titre de la couverture du risque « santé » soit 1 689 agents et 3 147 agents bénéficient d'une aide au financement par le Département du risque « prévoyance ».

Le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents concernant le rapport social unique (10 avis favorables).

Le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents concernant le rapport social unique (10 avis favorables).

5. Consultation sur les propositions de modifications d'emplois au tableau des effectifs

Madame Mezière a rappelé qu'en vue de répondre aux besoins des services départementaux pour une meilleure réponse aux usagers, une adaptation régulière des emplois est nécessaire, en particulier par la modification des grades et cadres d'emplois liées aux évolutions des organisations. Ces transformations d'emplois correspondent formellement à une suppression suivie d'une création du nouvel emploi.

L'avis du comité social territorial a été sollicité sur des propositions de transformations d'emplois avant délibération de l'assemblée départementale le 24 mars 2025.

Le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents concernant les propositions de modifications d'emplois au tableau des effectifs (10 avis favorables).

Le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents concernant les propositions de modifications d'emplois au tableau des effectifs (10 avis favorables).

6. Information sur la mise en œuvre de la dématérialisation du bulletin de paie

Monsieur Pascal Sevrette, chef du service d'appui au pilotage, a expliqué que dans le cadre de sa démarche de modernisation de ses processus et de la dématérialisation des documents en matière de ressources humaines, le Département souhaite mettre en œuvre le coffre-fort électronique pour les agents de la collectivité. Les documents insérés dans le coffre-fort présenteront la même valeur légale que leurs équivalents au format papier (valeur probante du document). Il est précisé que l'agent peut refuser l'ouverture d'un coffre-fort électronique à son nom. Dans ce dernier cas, le bulletin de paie continuera de lui être adressé au format papier. Une campagne d'information débutera fin avril-début mai.

7. Information sur le bilan annuel du télétravail

En décembre 2024, la collectivité recensait 2 454 télétravailleurs. La majorité des télétravailleurs est issue du pôle solidarités (1 491), les autres se répartissent principalement entre le pôle ressources et accompagnement (376) le pôle aménagement et développement territorial (267) et le pôle réussites citoyennes (206). 82% d'entre eux sont des femmes et 84% sont des agents non encadrants. Néanmoins 59% des encadrants sont télétravailleurs. 49% des agents exercent leur télétravail 1 journée par semaine, 32% l'exercent 2 jours et 15% sont en télétravail 1 journée tous les 15 jours. En 2024, 427 demandes de télétravail ont été formulées ainsi que 302 demandes de modification de télétravail. Les arrêts de télétravail sont majoritairement liés aux départs de la collectivité (58) ou à des départs à la retraite (42). Cinq types de dérogations ont été mises en œuvre en 2024 : le télétravail pour raison médicale (38 dossiers), le télétravail des femmes enceintes

(2 dossiers), le télétravail pour les agents en fin de carrière (14 dossiers), le télétravail du proche aidant (5 dossiers) et le télétravail temporaire du fait de la situation inhabituelle perturbant l'accès au site de travail ou le travail sur site en raison de travaux ou ayant pour cause de conditions de travail (11). Par une délibération du Conseil départemental en date du 4 décembre 2023, l'allocation forfaitaire de télétravail est versée en fonction du nombre de jours de télétravail réellement exercés, enregistrés et validés par le supérieur hiérarchique dans le logiciel e-temps.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Direction adjointe pilotage et administration
RH

RAPPORT N°13**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 23 JUIN 2025****COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023**

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré l'élaboration, par les collectivités territoriales, d'un Rapport Social unique (RSU), antérieurement appelé bilan social ou rapport sur l'état de la collectivité.

Ce rapport social unique rassemble les éléments et données regroupés autour d'une liste de thématiques fixée par arrêté : emploi, recrutement, parcours professionnel, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline.

Ce rapport est présenté, après avis du comité social territorial, à l'assemblée délibérante au cours de la même année et rendu public par l'autorité territoriale sur le site internet de la collectivité ou à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du Code général de la fonction publique, les données à partir desquelles est élaboré le rapport social unique sont renseignées dans une base de données sociales définie pour toutes les collectivités et mise à disposition par le centre de gestion.

Lors de sa séance du 28 février 2025, le comité social territorial de la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité sur le rapport social unique 2023 du Département du Pas-de-Calais.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de donner acte au Président du Conseil départemental de la présentation du rapport social unique 2023, annexé au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250623-lmc1523060-DE-1-1

Date de télétransmission : 17/07/2025

Date de réception préfecture : 17/07/2025

Publication électronique le : 17 juillet 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE DIAGNOSTICS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(N°2025-251)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3211-2 ;

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, ses articles L.523-4 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 02/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation en matière de prise de décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et 523-5 du Code du patrimoine susvisés, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département, pour l'année 2024, tel que présenté au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 23 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Secrétariat Général du Pôle Réussites
Citoyennes

RAPPORT N°14

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 JUIN 2025

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE DIAGNOSTICS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Lors de la séance du 1^{er} juillet 2021, le Conseil départemental a donné, conformément à l'alinéa 14 de l'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), délégation au Président du Conseil départemental en matière de prise de décision mentionnées aux articles L.523-4 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès du Conseil départemental.

Vous trouverez ci-après, pour l'année 2024, l'ensemble des prescriptions de diagnostics archéologiques sur lequel le Département s'est positionné favorablement.

Territoire EPCI Canton Commune	Aménageur	Type de projet	Nature du projet
ARRAGEOIS Communauté de Communes Osartis – Marquion Bapaume Sauchy-Lestrée	Société du Canal Seine-Nord Europe	Équipement para public	Secteur 4, site 30

Territoire EPCI Canton Commune	Aménageur	Type de projet	Nature du projet
ARRAGEOIS Communauté de Communes Osartis – Marquion Bapaume Oisy-le-Verger	Société du Canal Seine-Nord Europe	Équipement para public	Secteur 4, site 25
ARRAGEOIS Communauté de Communes du Sud-Artois Bapaume Bapaume	Flandre Opale Habitat	Équipement privé	reconversion friche industrielle en cœur de ville, habitat dont social
LENS-HÉNIN Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin Bully-les-Mines Bully-les-Mines	Commune de Bully- les-Mines	Équipement public	Projet de construction de piscine municipale
LENS-HÉNIN Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin Harnes Harnes	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Équipement public	Extension ZAC
LENS-HÉNIN Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin Avion Avion	Territoires 62	Équipement para public	Construction de logements
ARRAGEOIS Communauté de Communes des campagnes de l'Artois Avesnes-le-Comte Haute-Avesnes	Communauté de communes des Campagnes de l'Artois	Économique	Création d'une zone d'activités économiques
BOULONNAIS Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps Desvres Ambleteuse	Eiffage immobilier	Équipement privé	Construction de logements (95)
AUDOMAROIS Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer Saint-Omer Saint-Omer	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	Équipement public	Construction de logements (110)

Territoire EPCI Canton Commune	Aménageur	Type de projet	Nature du projet
LENS-HÉNIN Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin Harnes Bois-Bernard	Enedis	Équipement para- public	Projet poste électrique
ARRAGEOIS Communauté Urbaine d'Arras Arras - 1 Mont-Saint-Éloi	Commune de Mont- Saint-Eloi	Équipement public	Installation de caissons d'assainissement
BOULONNAIS Communauté d'Agglomération du Boulonnais Boulogne-sur-Mer – 1 Pernes-les-Boulogne	Commune de Pernes- lès-Boulogne	Équipement public	Démolition du foyer rural et construction d'une salle polyvalente
AUDOMAROIS Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer Saint-Omer Saint-Omer	Commune de Saint Omer	Équipement public	Projet de skate park
MONTREUILLOIS-TERNOIS Communauté de Communes du Ternois Saint-Pol-sur-Ternoise Saint-Pol-sur-Ternoise	Maisons et Cités	Équipement privé	Construction d'une caserne de gendarmerie et de logements de fonction (28)
BOULONNAIS Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps Desvres Ambleteuse	Commune d'Ambleteuse	Équipement public	Stade de football
MONTREUILLOIS-TERNOIS Communauté de Communes du Ternois Saint-Pol-sur-Ternoise Saint-Pol-sur-Ternoise	SARL 2HD	Équipement privé	Construction d'un bâtiment de plateforme logistique
MONTREUILLOIS-TERNOIS Communauté de Communes du Ternois Saint-Pol-sur-Ternoise Frévent	Enedis	Équipement para- public	Reconstruction et extension du poste alimentaire existant

Territoire EPCI Canton Commune	Aménageur	Type de projet	Nature du projet
ARRAGEOIS Communauté de Communes du Sud-Artois Bapaume Morchies	Axpo Storage FR1	Équipement para public	Aménagement d'un parc de batteries
ARRAGEOIS Communauté Urbaine d'Arras Arras – 2 Saint-Laurent-Blangy	Ramery	Équipement para public	Réalisation d'une résidence services séniors et de logements
BOULONNAIS Communauté d'Agglomération du Boulonnais Boulogne-sur-Mer 1 et 2 Boulogne-Sur-Mer	Commune de Boulogne-sur-Mer	Équipement public	Création d'un parc paysager
CALAISIS Communauté de Communes du Pays d'Opale Calais – 2 Ardres	Commune d'Ardres	Équipement public	Extension du cimetière communal
AUDOMAROIS Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer Fruges Fauquembergues	Communauté d'Agglomération de Saint-Omer	Équipement public	Extension de la zone du Pré Maréchal
BOULONNAIS Communauté d'Agglomération du Boulonnais Outreau Dannes	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Équipement public	Construction d'une station d'épuration des eaux usées
ARRAGEOIS Communauté Urbaine d'Arras Arras – 1 Dainville	Communauté urbaine d'Arras	Équipement public	Aménagement d'un quartier de logements

À titre d'information, le Département a perçu en 2024 une subvention du Ministère de la Culture d'un montant de 789 745,07 € pour la réalisation des diagnostics archéologiques.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de me donner acte de ce compte-rendu de l'exercice de la délégation en matière de prise de décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département, pour l'année 2024.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250623-lmc1523032-DE-1-1

Date de télétransmission : 17/07/2025

Date de réception préfecture : 17/07/2025

Publication électronique le : 17 juillet 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 3221-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(N°2025-252)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et suivants, et L.215-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir informé la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » lors de sa réunion du 02/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2024, tel que présenté au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 23 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Direction du Développement, de
l'Aménagement et de l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et
itinérance

RAPPORT N°15

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 JUIN 2025

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 3221-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L.3221-12 du CGCT et en application de la délibération adoptée lors de la réunion de droit du 1^{er} juillet 2021, complétée les 12 décembre 2022 et 29 janvier 2024, le Président du Conseil départemental a reçu délégation de compétence (paragraphe 18) pour exercer, au nom du Département, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles (ENS) tel que défini à l'article L.113-14 du code de l'urbanisme. Cette délégation est assortie d'une information annuelle du Président auprès du Conseil départemental.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-dessous le compte-rendu de la délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2024 :

A. Exercice du droit de préemption par le Département :

TERRITOIRES	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIES	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVA- TIONS
CALAISIS	Le Lac à Ardres	M. BURETTE	AV 44	2 ha 73 a 70 ca	Plan d'eau	16 mai 2024	Acte d'acquisition du 14/08/2024
BOULONNAIS	Le ravin de Pitendal à Saint- Martin-Boulogne	Mme HARLE	BN 79 et BN 80	16 a12 ca	Boisement et bâti	25 novembre 2024	Acte d'acquisition du 18/02/2025
TOTAL EN HA				2,8982			

B. Renonciation du Département à l'exercice de son droit de préemption :

1) Hors périmètre d'intervention du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
CALAISIS	Le lac à ARDRES	Consorts DUQUENE et BERDOU	AL 148 AL 149	14 a 03 ca	Maison d'habitation et pelouse	09/02/2024	Secteur ZP communale
MONTREUILLOIS	La foraine d'Authie à CONCHIL LE TEMPLE	Consorts COUPLET	AM 68 AM 69	6 a 16 ca	Ensemble bâti	09/02/2024	Bâti trop important
AUDOMAROIS	Le plateau à WIZERNES	GARAGE VERSTRAETE	AK 76	24 a 87 a	Ensemble bâti	26/02/2024	Bâti trop important
AUDOMAROIS	Le plateau à WIZERNES	SCI DU LIEU DIT DU MONT D HELFAUT	AK 72	32 a 91 ca	Ensemble bâti	26/02/2024	Bâti trop important
MONTREUILLOIS	Le blanc de Lornel, les Dunes, les Garennes, le Bois Rombly à ETAPLES	Isabelle MANGARETTO	AN 331 et AN 521	13 a 41ca	terrain à bâtir dans lotissement	10/06/2024	Ajustement de la ZP envisagé
CALAISIS	Le Lac à ARDRES	Direction Régionale des Finances Publiques Région Haut de France et Dpt du Nord	AT 165 et AT 167	8 a 50 ca	partie ZP conservée à la demande de la commune	10/06/2024	Secteur ZP communale
CALAISIS	Le Lac à ARDRES	Commune d'Ardres	AT 0112	2 a 80 ca	partie ZP conservée à la demande de la commune	11/07/2024	Secteur ZP communale
MONTREUILLOIS	Les Douze parts les Garennes La Flaque Lamart à BERCK	M. Bauduin	AE 201 AE199 AE 268	26 a 90 ca	Maison d'habitation et pelouse	24/07/2024	Bâti trop important
MONTREUILLOIS	Les Douze parts les Garennes La Flaque Lamart à BERCK	Consorts VANDENBERGUE	AE 304 AE 306	1 a 51 ca	passage de voirie	24/07/2024	Ajustement de la ZP envisagé
AUDOMAROIS	Le grand bagard à CLAIRMARAIS	M. Payen et Mme Dhaneus	D545 D544 D47	10 a 56 ca	habitation et jardin d'agrément	19/09/2024	Rachat par la CAPSO des parcelles/habitations sinistrées dans le cadre du fonds Barnier.
TOTAL EN HA				1,4165			

2) Dans le périmètre d'intervention du CELRL :

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
AUDOMAROIS	Le Bachelin Tourniquet, le Marais de Salperwick et les Petites Paturettes à ST OMER	Consorts Aux Enfants	BH 150 BH 151 BH 152	94 a 86 ca	prairie humide et plan d'eau	23/02/2024	Acquisition CELRL
MONTREUILLOIS	La Foraine d'Authie à CONCHIL LE TEMPLE	Mmes DEPARIS	AL 34	1 ha 31 a 96 ca	prairie humide	18/04/2024	Acquisition CELRL
CALAISIS	Le fort vert à MARCK	Consorts FOSSE	AY 6	39 a 27 ca	maison d'habitation	17/10/2024	Renonciation CELRL
BOULONNAIS	Les Dunes de la SCI à DANNES	ARC France	AB 68 71	11 ha 52 a 33 ca	camping	13/12/2024	Renonciation CELRL
BOULONNAIS	Les Dunes de la SCI à DANNES	ARC France	AB 70	2 ha 44 a 39 ca	camping	13/12/2024	Renonciation CELRL
BOULONNAIS	Les Dunes de la SCI à DANNES	ARC France	AB 69	15 ha 95 a 18 ca	dune	13/12/2024	Acquisition CELRL
TOTAL EN HA				32,5799			

Aussi, le bilan 2024 de l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la délégation du 1^{er} juillet 2021, complétée les 12 décembre 2022 et 29 janvier 2024, fait état de 18 décisions détaillées comme suit :

- a) 2 dossiers d'exercice du droit de préemption pour une superficie de 2,8982 ha en acquisition par le Département.
- b) 16 dossiers de renonciation à l'exercice du droit de préemption pour une superficie totale de 33,9964 ha dont 6 au profit du CELRL dans son périmètre d'intervention :
 - renoncations du Département hors périmètre d'intervention du CELRL
 - 10 affaires pour une superficie totale de 1,4165 ha dont :
 - * 3 où les terrains sont situés dans des ZP ou secteurs maintenus à la demande des communes,
 - * 4 pour lesquelles les parcelles comportent un bâti trop important,
 - * 3 pour lesquelles le Département envisage l'ajustement de la ZP ou n'est plus opérateur foncier (ZP du Grand Bagard)
 - renoncations du Département au profit du CELRL :
 - 6 affaires sur le littoral pour une superficie totale de 32,5799 ha, dont 3 pour lesquelles le Conservatoire du Littoral était l'acquéreur potentiel pour une superficie totale de 18,2200 ha ;

Il convient de me donner acte de la présentation du compte-rendu de l'exercice de délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2024 conformément à l'article L. 3221-12 du CGCT.

Ce rapport a été présenté pour information à la 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250623-lmc1523031-DE-1-1

Date de télétransmission : 17/07/2025

Date de réception préfecture : 17/07/2025

Publication électronique le : 17 juillet 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE DE MANDATS SPÉCIAUX POUR L'ANNÉE 2024

(N°2025-253)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3123-19 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2022-487 du Conseil départemental en date du 12/12/2022

« Complément aux délégations d'attribution du Président du Conseil départemental » ;
Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 02/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence en matière de mandats spéciaux pour l'année 2024, conformément au tableau en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 23 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe - Recensement des mandats spéciaux pour l'année 2024

784

Date	Elu(e)	Déplacement	Lieu
8 et 9 février 2024	Madame Mireille HINGREZ-CEREDA	Comité de pilotage INTERREG France-Wallonie-Flandre	Sedan
14 et 15 mars 2024	Madame Mireille HINGREZ-CEREDA	Evènement jeunesse et comité exécutif du comité du détroit	Lille
4 et 5 juillet 2024	Madame Mireille HINGREZ-CEREDA	Comité exécutif du comité du détroit	Bruges
4 et 5 juillet 2024	Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	AG du réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire	Marseille
15 au 19 juillet 2024	Messieurs CHOCHOIS et ROUSSEL	78ème édition du festival d'Avignon	Avignon
25 et 26 novembre 2024	Madame Mireille HINGREZ-CEREDA	Comité exécutif du comité du détroit	Gand
4 décembre 2024	Madame Mireille HINGREZ-CEREDA	Bureau de l'AFCCRE	Bruxelles
12 et 13 décembre 2024	Madame Mireille HINGREZ-CEREDA	Forum France Royaume-Uni des maires et des élus locaux	Leeds

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Coordination d'appui aux élus

RAPPORT N°16**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 23 JUIN 2025****COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE DE MANDATS SPÉCIAUX POUR L'ANNÉE 2024**

Lors de sa réunion du 12 décembre 2022, conformément à l'article L.3211-2 19° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions.

Le présent rapport a pour objet d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Le tableau joint en annexe recense les mandats spéciaux autorisés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Il convient de me donner acte de la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation en matière de mandats spéciaux pour l'année 2024, conformément au tableau en annexe au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250623-lmc1523018-DE-1-1

Date de télétransmission : 22/07/2025

Date de réception préfecture : 22/07/2025

Publication électronique le : 22 juillet 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAU, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2025-254)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15, L.3121-22 et L.3121-23 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

A l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 2 :

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux « III – Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat » et « IV – Conseils d'administrations ou commissions des établissements publics départementaux, sociétés d'économie mixte ou assimilé » (lignes C107 et C108), en annexes à la présente délibération.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

Madame Véronique THIEBAUT, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote des dispositions de l'article 3.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 3 :

De désigner la représentante du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SAFER Hauts-de-France reprise à la ligne C106 du tableau « III- Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat » en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 23 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE – Conseil départemental du 23 juin 2025

III. Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat – E

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
E242	Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Scarpe-Amont et Comité de pilotage		1 titulaire : -Michel MATHISSART		Par délibération du 15 juillet 2021, M. MATHISSART a été désigné en qualité de titulaire pour représenter le Département du Pas-de-Calais à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe-Amont, et par délibération du 27 septembre 2021 au Comité de pilotage de cette commission. Conformément aux dispositions des articles R.212-30 et R.212-31 du code de l'environnement, le mandat des membres de la CLE est de 6 ans et l'arrêté préfectoral portant composition de cette instance est daté du 8 avril 2019. Le mandat des membres de cette commission arrivant à échéance, Monsieur Michel MATHISSART est désigné pour représenter le Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Scarpe-Amont et au Comité de pilotage de celle-ci.
E103	Commission chargée d'établir la liste du Jury d'Assises		5 titulaires : - Séverine GOSSELIN - Benoît ROUSSEL - Delphine DUWICQUET - Emmanuelle LAPOUILLE - Maïté MULOT-FRISCOURT		Par délibération du 24 juin 2024, ont été désignés : Mme GOSSELIN, M. ROUSSEL, Mme DUWICQUET, Mme LAPOUILLE et Mme MULOT-FRISCOURT pour siéger à la Commission chargée d'établir la liste du Jury d'Assises. Conformément à l'article 262 du Code de procédure pénale, cette commission comprend 5 conseillers

					départementaux désignés chaque année par le conseil départemental. Le mandat des membres de cette instance arrivant à échéance, sont désignés, en qualité de titulaires, pour siéger à la Commission chargée d'établir la liste du Jury d'Assises : Mme Séverine GOSSELIN, M. Benoît ROUSSEL, Mmes Delphine DUWICQUET, Emmanuelle LAPOUILLE et Maïté MULOT-FRISCOURT.
--	--	--	--	--	--

ANNEXE – Conseil départemental du 23 juin 2025

IV. Conseils d'administrations ou commissions des établissements publics départementaux, sociétés d'économie mixte ou assimilés - C

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
C106	SAFER Hauts-de-France (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)		1 titulaire : -Véronique THIEBAUT		Lors du CD du 15 juillet 2021, M. MEQUIGNON a été désigné pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SAFER Hauts-de-France. Conformément aux articles 15 et 19 des statuts de la SAFER Hauts-de-France du 22 juin 2018 ainsi qu'aux articles L141-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, les administrateurs sont nommés pour une durée maximum de 4 ans. L'âge maximum fixé pour l'exercice des fonctions d'administrateur et de censeurs et des fonctions de président du Conseil d'administration, est de 70 ans. Le mandat des membres arrivant à échéance, Madame Véronique THIEBAUT est désignée pour représenter le Conseil Départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SAFER Hauts-de-France.
C107	SAFER Hauts-de-France (Commission Locale)		1 titulaire : -Véronique THIEBAUT	1 suppléant : -Blandine DRAIN	Par délibération du 15 juillet 2021, ont été désignés pour siéger à la Commission Locale de la SAFER Hauts-de-France : M. MEQUIGNON, membre titulaire et Mme DRAIN, membre suppléante. Le mandat des membres arrivant à échéance, sont désignées : Madame Véronique THIEBAUT, en qualité de membre titulaire, et Madame Blandine DRAIN, en qualité de membre suppléante, pour

					siéger à la Commission Locale de la SAFER Hauts-de-France.
C108	SAFER Hauts-de-France (Comité Technique départemental du Pas-de-Calais)		1 titulaire : -Véronique THIEBAUT	1 suppléant : -Blandine DRAIN	Par délibération du 15 juillet 2021, ont été désignés pour siéger au Comité Technique départemental du Pas-de-Calais de la SAFER Hauts-de-France : M. MEQUIGNON, membre titulaire et Mme DRAIN, membre suppléante. Conformément aux dispositions des articles 29 des Statuts de la SAFER du 22 juin 2018 et 9 du règlement intérieur des comités techniques, la durée du mandat des membres et de leurs suppléants est de 4 ans. L'âge maximum fixé pour l'exercice des fonctions de membre de comité technique est de 70 ans. Le mandat des membres arrivant à échéance, sont désignées : Madame Véronique THIEBAUT, en qualité de membre titulaire, et Madame Blandine DRAIN, en qualité de membre suppléante, pour siéger au Comité Technique départemental du Pas-de-Calais de la SAFER Hauts-de-France.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Coordination de l'assemblée départementale

RAPPORT N°17**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 23 JUIN 2025****REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LES COMMISSIONS
ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants:

III - Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat

IV- Conseils d'administrations ou commissions des établissements publics départementaux, sociétés d'économie mixte ou assimilés

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;
- De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 JUIN 2025

Sommaire des délibérations

N°	INTITULE DES DELIBERATIONS	PAGES
2025-238	Compte Administratif de l'exercice 2024 - Compte de gestion - Détermination du résultat	60
2025-239	Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Exercice 2024 (annexe au compte administratif)	81
2025-240	Compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière d'emprunts - Exercice 2024	92
2025-241	Compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière de lignes de trésorerie - Exercice 2024	96
2025-242	Dispositif « Ambitions Jeunes »	100
2025-243	Le Pas-de-Calais, un Département engagé dans le développement de l'Économie Sociale et Solidaire	113
2025-244	Pas-de-Calais Actif - Contribution aux politiques départementales en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire	135
2025-245	Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026	203
2025-246	Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) 2017-2027 : convention de mise en œuvre 2025-2027	396
2025-247	Rapport d'information sur la situation de l'établissement « Société du Canal Seine-Nord Europe » et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024	422
2025-248	Canal Seine-Nord Europe - Approbation du contrat territorial de développement de l'Artois et du Cambrésis	463
2025-249	Propositions de modifications d'emplois	617
2025-250	Communication du rapport social unique 2023	639
2025-251	Compte-rendu de la délégation en matière de diagnostics d'archéologie préventive dans le cadre de l'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales	769

2025-252	Compte-rendu de la délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les espaces naturels sensibles dans le cadre de l'article L.3221-12 du Code général des collectivités territoriales	776
2025-253	Compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière de mandats spéciaux pour l'année 2024	782
2025-254	Représentation du Conseil départemental dans les commissions et organismes extérieurs	786